



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



École nationale
d'administration
pénitentiaire

CENTRE INTERDISCIPLINAIRE
DE RECHERCHE APPLIQUÉE
AU CHAMP PÉNITENTIAIRE
(CIRAP)

Violence en prison

Analyse théorique et perspectives pratiques

**Guillaume Brie
Cécile Rambourg**

2022

DOSSIERS THÉMATIQUES

Comité de lecture

Sous la direction de :

Guillaume Brie, docteur en sociologie, responsable du Cirap

Cécile Rambourg, docteure en sociologie au Cirap (Énap)

Auteurs

Guillaume Brie (enseignant-chercheur en sociologie, responsable du Cirap)

Cécile Rambourg (enseignante-chercheure en sociologie, Cirap)

Comité de rédaction

Paul Mbanzoulou (directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales – Énap)

Sébastien Cauwel (directeur de l'Énap)

Conception graphique et mise en page

Odette Baix, Laetitia Eleaume (infographistes - unité édition – Énap)

Ont participé à la relecture de ce numéro

Guillaume Brie, docteur en sociologie, responsable du Cirap (Énap)

Cécile Rambourg, docteure en sociologie au Cirap (Énap)

Cédric Le Bossé, chargé des relations internationales (Énap)

Comité de lecture dossiers thématiques du CIRAP

Jean-Michel Camu (adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg)

Philippe Combessie (professeur des universités, président du Conseil académique de la ComUe " Université Paris Lumière ")

Valérie Decroix (directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille)

Nicolas Derasse (maître de conférences, université de Lille 2)

Astrid Hirschelmann (professeure, université de Caen)

Isabelle Laroque (directrice pénitentiaire d'insertion et de probation)

Yann Maurin (conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation – Énap)

Charlemagne Simplicie Moukouta (maître de conférences, expert judiciaire, université de Picardie Jules Vernes)

Pierrette Poncela (professeure des universités, université Paris Nanterre)

Yvan Steinkevich (formateur au département gestion et management – Énap)

Marion Vacheret (professeure, université de Montréal)

Préface

Jean-Philippe Mayol, Directeur adjoint de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Ce nouveau dossier thématique qui porte sur la violence en prison, trouve, tout d'abord, un écho certain en regard du grand plan de lutte contre la violence dans les établissements pénitentiaires engagé par le directeur de l'administration pénitentiaire, M. Laurent Ridel.

Ce travail de recherche, conduit par deux enseignants-chercheurs du Cirap, constitue un premier volet qui, à, partir d'une analyse documentaire (travaux scientifiques et rapports institutionnels produits sur la question) interroge le problème de la violence, la façon dont il est compris et appréhendé par l'administration pénitentiaire, tout en identifiant des limites et des obstacles mais aussi des possibles leviers d'actions. Précisément, ce travail revient sur les difficultés que peuvent rencontrer les personnels pénitentiaires pour mettre en place des prises en charge et des techniques de régulation des violences, au prisme de cette notion complexe : la violence. La privation de liberté catalyse, exacerbe voire produit, dans certaines situations, des comportements qui posent des difficultés pour le fonctionnement de la détention et les suivis de tout ordre. Il va de soi que dans ces conditions, aucune politique de prise en charge pénitentiaire ne peut prospérer si des violences systématiques frappent au quotidien les détentions et atteignent la tranquillité d'ensemble. Mais les auteurs ne s'en tiennent pas qu'à des constats en laissant de côté l'action. Dans une visée prospective, ils envisagent la sécurité dynamique comme une politique possible de régulation des conflits et de prévention des violences en développant l'idée, notamment, d'une co-production de sécurité engageant personnels et usagers.

Ce premier travail sur la notion de la violence en prison sera prolongé par une seconde partie, alimentée cette fois-ci par une recherche de terrain mobilisant l'expérience de personnels pénitentiaires affectés dans des dispositifs particuliers, comme les unités pour détenus violents. Ce second volet documentera les pratiques et les savoirs en matière de gestion des conflits et des violences à partir de l'expérience directe des acteurs.

Enfin, soulignons que ces travaux conduits à l'Énap par le Cirap se déroulent en partenariat avec le département recherche de l'école de justice polonaise (qui applique les mêmes méthodes d'investigation que les chercheurs du Cirap pour leur pays), et qui donnera lieu à une restitution croisée lors des 6^e journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire, qui auront lieu les 23 et 24 novembre prochains à l'Énap, sur la violence en détention.

Le travail engagé par l'administration pénitentiaire est grand et exigeant. Il s'inscrit, à notre niveau, dans le souhait de mobiliser une forte pluridisciplinarité en croisant analyses théoriques et perspectives pratiques.

Sommaire

	Pages
INTRODUCTION : UNE NOTION VARIABLE.....	9
LA VIOLENCE DANS LES APPROCHES INSTITUTIONNELLES	11
Un paradoxe	11
Une conception organisationnelle de la prison	12
Une objectivation tronquée.....	14
Une essentialisation de la violence	19
LA VIOLENCE DANS <i>LA VIOLENCE CARCÉRALE EN QUESTION</i>	25
Un objet glissant	25
La violence de la peine	26
La fragilité des règles carcérales.....	27
L'absence de conflictualité	29
LA SÉCURITÉ DYNAMIQUE. UN ESPACE POSSIBLE DE CONFLICTUALISATION ?	33
Définition	33
L'exemple de la sécurité urbaine	34
Pour poursuivre la réflexion	37
<i>Dossiers thématiques déjà parus</i>	41
<i>Publications</i>	43

INTRODUCTION : UNE NOTION VARIABLE

S'il fallait réduire la pédagogie à « l'art de la répétition », on ne mesurerait pas combien les acteurs de formation doivent en permanence se questionner, s'adapter, innover, interagir avec les apprenants. L'évolution du cadre légal, des pratiques opérationnelles, de la technologie exige d'un centre de formation professionnelle une réactivité forte. C'est d'autant plus capital que l'École nationale d'administration pénitentiaire accueille l'ensemble des personnels, tous corps et grades confondus, avec autant de dispositifs distincts. L'ingénierie de formation répond donc à des besoins différents.

Étudier la question de la violence en prison plonge directement dans une dramaturgie contraire. D'un côté, certains alertent sur une montée de l'insécurité mettant en évidence l'accroissement de la violence en prison. L'augmentation des comptes-rendus d'incidents (CRI), les retours d'expériences et autres signalements attestent de l'ampleur des incidents et des agressions en détention.

D'un autre côté, des tenants du relativisme, vilipendant les biais statistiques, s'attachent à montrer que la violence « réelle » s'accroît moins que le recours aux signalements. Ou encore que la professionnalisation des métiers, comme la judiciarisation des relations, participent d'une diminution de la violence de la prison et de la violence en prison.

Cette opposition radicale des points de vue ne s'épuise jamais. Chaque point de vue a toujours raison contre l'autre. Ceci indique au moins deux problèmes fondamentaux quant à la violence : le problème de sa mesure (ou de l'évaluation) et surtout celui de sa définition.

En effet, s'il est possible, pour certains, de montrer ou de considérer que la violence augmente, et, pour d'autres, qu'elle ne s'accroît pas, il est raisonnable de penser que l'objet dont on parle n'est pas le même pour chacun. La violence est donc une notion variable. Ce point particulier en indique un autre : elle est aussi subjective. Aussi, lorsqu'il est question de violence, les points de vue sont importants puisqu'ils participent de l'objet. En ce sens, ils méritent sans aucun doute d'être pris en considération.

La violence est, par conséquent, un objet difficile à saisir. Elle présente plusieurs problèmes :

► *Un problème de perspective :*

Il est évident que l'auteur d'un acte et celui qui le subit - l'agresseur et la victime, pour simplifier - n'ont pas du tout la même perception, la même évaluation, le même jugement sur cet acte.

Schématiquement, ils en auront même une perception opposée : celui qui subit souffre, celui qui agit prendrait « plaisir » à cette expression de puissance.

► *Un problème de rationalité :*

La violence apparaît, au premier abord, à travers l'effet intense qu'elle produit chez celui qui la perçoit ou la subit. Cet effet, de par son intensité, a tendance à cacher la source de cette violence. Il aveugle celui qui perçoit cette violence sur les causes en le focalisant sur l'effet.

De ce fait, la violence apparaît souvent comme irrationnelle, sans explication, sans justification. Son auteur apparaît donc comme violent par nature, sans raison extérieure à son caractère intrinsèquement violent. Or, « La violence n'est pas plus bestiale qu'irrationnelle. »¹

► **Un problème de légitimité :**

Une fois rationalisée, une violence n'en reste pas moins critiquable. Comment distinguer une violence d'une autre en termes de valeur ? En étayant une violence sur les normes qui ont cours, particulièrement sur la loi, et en rejetant ainsi une autre violence du côté de la sauvagerie, de la maladie ou de l'illégalité. Or, il y a toujours conflit dans une société sur la validité des normes. En particulier, les lois et leurs applications ne sont pas nécessairement perçues comme justes.

La violence n'est pas nécessairement illégitime, elle peut justement être provoquée par un conflit de légitimité.

Arrivé à ce stade de la définition, on se rend compte à quel point la violence est finalement difficile à définir, à quel point elle est relative et qu'une définition « légitime », n'empêche pas que d'autres choses soient ressenties, vécues et définies comme violentes par ceux qui les subissent.

Or, certains aspects de la violence, et en lien certains points de vue, ne sont pas pris en considération par bons nombres de réflexions qui sont menées sur la violence en prison. Certains aspects de la violence sont ignorés, déniés par l'institution. Et, en conséquence, ces ressentis, parce qu'ils ne sont pas pris en considération, finissent par se transformer en ressentiment et rejaillissent ailleurs, différemment, c'est-à-dire sous une forme violente.

Parmi les aspects les plus déniés de la violence, figure la violence de la peine. Or, comme le rappelle et l'explique la sociologue Antoinette Chauvenet : « La privation de liberté est elle-même une violence » (nous développerons précisément ce point-ci dans la partie III de ce travail).

¹ Arendt, « Sur la violence », 1971, dans *Du mensonge à la violence*, Pocket, 1994.

LA VIOLENCE DANS LES APPROCHES INSTITUTIONNELLES

Les approches institutionnelles de la violence en prison sont déterminées par une finalité : débarrasser la prison de ce mal qui la ronge. Cependant, chaque approche doit composer avec une réalité : la violence a toujours existé en prison, et, de ce point de vue, nous pouvons même dire que la violence est consubstantielle à la prison (nous verrons qu'elle l'est, selon d'autres points de vue).

La chose est aisée à reconnaître tant l'institution pénitentiaire multiplie les démarches pour circonscrire le phénomène et y apporter des corrections sous la forme de préconisations, expérimentations ou tentatives de réformes. Des travaux de réflexion impulsés à partir des années 2000 (sous le choc provoqué par le livre de la médecin Véronique Vasseur) jusqu'à la création récente des unités pour détenus violents (UDV), l'objectif in fine est toujours le même : réduire ou supprimer la violence en prison. Ce but n'est pas le seul point commun à ces approches et ces dispositifs. Ceux-ci partagent en effet une certaine conception de la violence qui, pour fonctionner, s'appuie sur un paradoxe (2.1), une conception organisationnelle partielle de la prison (2.2), une objectivation tronquée (2.3) et une essentialisation de la violence (2.4).

Un paradoxe

Les travaux institutionnels (missions et groupes de réflexion) sur la violence partent tous d'un constat : le lien originel et permanent entre violence et prison. Ce lien se décline selon deux motifs :

Le premier motif précise que « l'univers de la prison est en soi un univers propice à la violence, puisque les personnes n'y viennent que sous la contrainte d'une décision de justice plus ou moins acceptée »².

Le second motif affirme que « les violences sont consubstantielles à l'administration pénitentiaire » et précise que « la responsabilité de cette administration est d'empêcher qu'elles se produisent parce qu'elles sont inacceptables »³.

Ainsi, l'un et l'autre motifs conçoivent la violence comme inhérente à la prison ou à l'administration pénitentiaire. Mais plus encore, ces motifs postulent que « violence » et « prison » sont consubstantielles, c'est-à-dire uniques par la substance – ce qui signifie que la violence appartient à la même nature que la prison. Elle en serait ce qui est permanent et ce qu'il y a d'essentiel. La violence ne fait pas seulement partie de la prison ou de l'administration pénitentiaire. Elle en est une partie. En ce sens, elle en est irréductible. Ce qui implique que la violence ne pourrait pas ne pas être.

Aussi, penser la violence comme consubstantielle à la prison, et cependant vouloir la supprimer, constituent un paradoxe de taille. Comme tout paradoxe, celui-ci est très stimulant pour la réflexion puisqu'il révèle la complexité de la réalité. En l'occurrence, il oblige à penser la violence dans le fonctionnement-même – ou l'existence-même – de la prison ; mais, de fait, il amène à penser la suppression de la violence dans l'abolition de la

² Groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, présidé par P. Lemaire, procureur général auprès de la cour d'appel de Riom, mai 2010

³ Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues, présidée par JC Toulouse, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, juin 2010.

prison, c'est-à-dire la prison telle qu'elle est et telle qu'elle fonctionne. C'est en tout cas le type logique de résolution du paradoxe qui n'est pas sans poser problème à l'institution pénitentiaire qui entrerait alors en action pour sa propre disparition.

Les deux affirmations du paradoxe sont donc puissantes et pourraient, si elles restaient en l'état, paralyser l'action de ceux qui sont chargés de trouver des solutions pour réduire ou supprimer la violence en prison. C'est pourquoi le pragmatisme qui prévaut en matière de réflexion sur la violence en prison a recours à deux types de résolution du paradoxe initial :

- Le premier consiste à supprimer de l'étude une des données du problème : en l'occurrence il s'agit de sortir de la réflexion la question de la violence de la peine et de la prison (2.2 et 2.3) ;
- Le second consiste à supprimer de l'étude un des points de vue : en l'occurrence, il s'agit de sortir de la réflexion la question de la violence des personnels et concentrer l'analyse sur la violence des personnes détenues (2.4).

Dans un cas comme dans l'autre, le paradoxe est résolu et l'action peut se déployer mais nous comprenons bien que la réalité est ici tronquée.

Un seul travail, à notre connaissance, parviendra à réfléchir à partir de ce paradoxe sans en occulter les propositions et ouvrira la voie à un pragmatisme non conservateur, il s'agit de la recherche menée par Antoinette Chauvenet La violence carcérale en question (2.5)

➤ Une conception organisationnelle de la prison

Finalement, les approches institutionnelles pensent la consubstantialité à partir d'une définition particulière de la violence. La prison est une violence dans la mesure où la violence est « le fait d'agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation »⁴. Cette définition considère tout simplement la violence comme le fait de forcer quelqu'un à subir ou faire quelque chose qu'il ne veut pas subir ou faire. Dans ce sens, la notion de contrainte est centrale mais la violence y est circonscrite d'abord comme un sentiment de celui qui subit un acte qu'il ressent comme violent parce qu'il va à l'encontre de sa volonté ou de son désir. Cette définition a le mérite d'englober des formes ou des types de violences qui ne sont pas forcément spectaculaires, qui ne produisent pas nécessairement un effet intense sur les sens mais qui pourtant sont définies comme violences par ceux qui les subissent. Dans cette définition, la prison est une violence : enfermer un être humain peut revenir à agir sur quelqu'un contre sa volonté.

Le problème de cette définition est qu'elle met au même niveau la violence de la prison et celle, par exemple, de la personne détenue qui a commis une infraction (celle-ci ayant pu se produire ou produire ses effets avec une force intense, brutale et destructrice ; celle-ci ayant pu consister à agir sur quelqu'un contre sa volonté). Or, il est difficile de soutenir que ces violences sont égales et de même nature. La violence de la prison n'est pas la même que celle du criminel d'une part et d'autre part, cette définition, ne prend pas en compte, ni en considération, un aspect important : celui de la légitimité de la violence de l'État. Ce point est crucial et il explique que la violence de la prison – du fait de la contrainte

⁴ Définition tirée du dictionnaire Petit Robert.

qu'elle représente – soit, dans les approches institutionnelles, reconnue comme un fait et non posée comme un problème. C'est-à-dire qu'une fois posée et reconnue comme telle, la violence de la prison (comme relevant de son essence) n'est plus prise en considération dans les analyses. S'opère ainsi un glissement vers une définition de la violence comme « emploi illégitime ou du moins illégal de la force »⁵. Cette définition permet bien de distinguer la violence de la prison de celle du criminel (qui n'est ni légale, ni légitime). Le problème ici est que penser la violence à partir de l'usage illégal ou illégitime de la force évacue du raisonnement la question de la « violence légitime » associée à l'exercice de la violence de l'État.

Certes, cette définition a le mérite de dessiner un autre niveau de définition : la violence se définit par un certain contexte. Des actes du même type (du point de vue de l'objet ou du sujet) ne seront pas nécessairement considérés de la même manière du point de vue de la violence qu'ils représentent. En particulier, selon la manière dont ils sont qualifiés par le système de normes en vigueur et donc par les qualités des agents impliqués.

Mais, à sa façon, cette définition évacue la question de la violence légitime comme violence puisque n'est violence que cette part de brutalité illégale ou illégitime. Or, peut-on soutenir que la violence légitime, parce qu'elle est légitime, n'est pas une violence ?

C'est précisément cette même restriction qui est faite par les approches institutionnelles : la violence de la peine, comme de la prison, relèvent du légal et du légitime et, à ce titre, elles ne sont déjà plus des violences, elles ne font pas problème.

Ce qui par contre relève de la violence et fait problème (c'est-à-dire devra être corrigé), ce sont les usages illégaux ou illégitimes de la force, c'est-à-dire ses usages abusifs, excessifs, non justifiés.

Pour synthétiser ce qui précède, nous pouvons dire que les approches institutionnelles reconnaissent toutes la violence par nature de la prison mais définissent celle-ci comme légitime. À partir de là, il n'est plus question de chercher à résoudre la violence par essence de la prison mais sa violence par excès. La focale est placée sur cette part de violence qui pourrait ne pas se produire dans un fonctionnement optimum et une organisation optimale. En d'autres termes, la violence n'est plus conçue comme relevant de l'essence de l'institution mais elle est analysée comme le grain de sable qu'il faut retirer, l'erreur qu'il faut corriger, le dysfonctionnement qu'il faut éviter.

Cette conception appelle des remèdes organisationnels allant de mesures matérielles comme l'installation de vidéo surveillance à la création de dispositifs dédiés à la lutte contre la violence.

L'autre conception que l'on retrouve dans les approches institutionnelles est celle d'une définition de la prison comme violence par destination (cette conception n'empêche pas de postuler une violence par essence mais celle-ci, une fois encore, n'est pas érigée comme problème, seulement comme fait). Il n'est plus question, ou pas seulement question, de la prison comme contrainte. Il est surtout question de la prison comme institution qui prend en charge des individus violents. C'est par le public qu'elle garde que la prison a un lien intrinsèque avec la violence.

En d'autres termes, les données de la réflexion institutionnelle sont déplacées : la prison n'est plus violente par sa nature, elle l'est par le public qu'elle accueille et dont elle a la charge. C'est sans doute ce qu'exprimait déjà en 2010 la mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues lorsqu'elle posait, en introduction, que « les

⁵ Définition tirée du dictionnaire Lalande, Vocabulaire technique et critique de la philosophie.

violences sont consubstantielles à l'administration pénitentiaire ». Il est bien question ici de l'administration pénitentiaire et pas seulement de la prison, de l'institution, de la fonction et pas seulement de l'organisation. La nuance est subtile mais elle est importante car elle conçoit la violence de la prison comme ce qu'elle doit gérer plutôt que comme ce qu'elle est. On passe ainsi d'une violence de l'institution à une violence comme contexte de travail de l'institution.

À ce niveau, une violence en particulier est ciblée dans les différentes approches institutionnelles et les dispositifs (le plus emblématique étant l'UDV) : celle des personnes détenues. Alors même que la violence institutionnelle, comme la violence des personnels, sont écartées.

➤ Une objectivation tronquée

Dans son rapport sur les violences interpersonnelles dans les lieux de privation de liberté, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté⁶ (CGLPL) rappelle que dans les lieux d'enfermement coexistent deux catégories de personnes : les personnes privées de liberté et le personnel ou des intervenants. De ce fait, les interactions se déploient de quatre manières :

- Les personnes privées de liberté envers le personnel ou les intervenants,
- Le personnel ou les intervenants envers les personnes privées de liberté,
- Des personnes privées de liberté envers d'autres personnes privées de liberté,
- Des membres du personnels envers d'autres membres du personnel.

En conséquence de ce constat, le CGLPL porte son analyse sur l'ensemble de cette cartographie relationnelle. Or, les approches institutionnelles pénitentiaires réduisent leurs analyses à deux de ces dimensions : celle des personnes détenues envers d'autres personnes détenues, ou bien envers les personnels.

Ainsi, de la même manière que la violence de la peine est exclue des analyses, celle des personnels l'est tout autant.

Ce choix relève d'une forme d'objectivation de l'objet violence et montre deux choses :

- pour l'institution pénitentiaire, c'est la violence des personnes détenues qui est le problème (au sens de sujet à analyser et traiter). D'ailleurs, la mission de réflexion sur les violences le dit très clairement : « La violence n'est pas une « bavure » qui résulterait d'une faute de l'administration pénitentiaire, mais le sujet que celle-ci doit traiter »⁷
- pour l'institution pénitentiaire, la violence n'est pas objectivée à partir d'un registre relationnel. En excluant deux des quatre dimensions relationnelles (celles de la violence des personnels envers les détenus et envers d'autres personnels), les analyses produisent des effets particuliers de :

- **perspective** : la focale est braquée sur la violence des détenus, l'ensemble des points de vue n'est pas pris en considération ;

⁶ Les violences interpersonnelles dans les lieux de privation de liberté, Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Dalloz 2020

⁷ Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues, présidée par JC Toulouse, directeur interrégional des services pénitentiaire de Lyon, Juin 2010, p.4.

- **rationalité** : la violence se situe dans la relation du détenu avec son environnement. La fonction de la violence est négative ;
- **légitimité** : la violence du détenu est illégitime.

Dès lors, la démarche consiste à mettre au jour ces violences pour pouvoir, ensuite, les supprimer, les réduire ou les éviter (par le principe de prévention). C'est pourquoi les approches institutionnelles proposent une définition opérationnelle de la violence à partir de typologies.

Par exemple, la violence peut être déclinée et classée en quatre catégories :

- **Les violences réactives** : « il s'agit des violences provoquées par un conflit entre deux ou plusieurs détenus, mais en nombre limité, pour des motifs plus ou moins futiles de cohabitation (...) »
- **Les violences claniques** : elles opposent des groupes plus ou moins importants de détenus qui appartiennent à des clans rivaux. Cette rivalité est le plus souvent due à des causes extérieures à la détention liées à la concurrence qui oppose ces groupes dans leur activité délinquante ou plus simplement à des querelles de quartiers (...) »
- **Les violences utilitaires** : il s'agit des cas dans lesquels un détenu est victime de pressions et, si nécessaire, de voies de fait pour le contraindre à rendre à d'autres détenus des services qu'il n'est pas spontanément disposé à assurer (...) »
- **Les brimades et sévices en cellule ou dortoir**⁸.

Nous retrouvons également une typologie à partir d'autres formes de violence :

- « Les violences physiques/verbales constituent des formes agressives portant atteinte à l'intégrité physique des personnes (blessures corporelles, voire décès) ainsi qu'à l'intégrité psychique (altération identitaire, dépression, stress post traumatique) (...) »
- Les violences directes ou indirectes : la violence directe consiste à blesser directement la victime en l'agressant, la menaçant, l'accablant alors que la violence indirecte use de moyens détournés (tels que la propagation des rumeurs) ou en s'attaquant aux proches, aux biens ou aux valeurs de la victime.
- La troisième dimension propose une différenciation entre violence active et passive. Dans sa forme active, la violence est le résultat de comportements délibérés (menaces, insultes, agressions) alors que dans sa forme passive, elle est plutôt dans le refus de collaborer, d'agir ou de co-agir avec l'autre (exemple : refus de donner une information ...). Il s'agit d'un comportement d'opposition non violent ou aboutissant à créer des tensions »⁹.

Cette méthode par catégorisation revient à dire que la violence est définie à partir de ses formes, types ou caractéristiques. Cette méthode confirme l'exclusion de la violence de la peine du champ des analyses et permet de s'attacher aux formes observables de la violence. (Par ailleurs, on peut déjà constater la confusion entre la violence et ce qui perturbe le fonctionnement interne).

Cette méthode a une vertu pragmatique indéniable mais elle s'appuie sur un raisonnement circulaire : on prend en compte la violence observée alors même que ce qui est observé est ce que l'on a choisi de prendre en compte. En conséquence, la violence en prison, du

⁸ Ibid., p.6

⁹ Groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, présidé par P. Lemaire, procureur général auprès de la cour d'appel de Riom, Mai 2010, p. 5

point de vue institutionnel, relève de la violence des détenus et celle-ci est rapportée par des instruments de mesures qui sont élaborés pour ne recueillir qu'elle. L'outil de mesure dépend d'une certaine définition de la violence que, en retour, il concourt lui-même à définir.

Par ailleurs, le principal outil de mesure – le compte-rendu d'incident (CRI) – est produit par les personnels suite à leur propre observation et selon leur valeur d'appréciation. Ainsi, l'approche institutionnelle laisse peu de possibilité pour penser et concevoir la violence autrement.

Les critiques qu'elle s'adresse portent alors plus sur la performance des outils de mesure que sur leur finalité. En l'occurrence, toutes les approches s'accordent pour reconnaître que l'outil principal pour évaluer les violences est lacunaire. D'une part, les CRI sont produits par les personnels. Ils passent donc au filtre des valeurs d'appréciation des agents. D'autre part, ces documents rendent compte de ce qui relève des catégories administratives, c'est-à-dire de catégories prédéfinies.

Les CRI redoublent l'effet de perspective dont nous parlions plus haut : ils éclairent une partie des violences commises à l'encontre des personnels et ne montrent pas des violences commises entre détenus. Ils redoublent également les effets de rationalité et de légitimité : ils occultent complètement les violences légales.

Pour autant, il faut préciser que les violences légales ne sont pas totalement exclues des analyses institutionnelles. Toutefois, compte tenu de ce qui est dit plus haut, ces violences ne sont pas analysées comme des violences mais comme des causes de violence. Le rapport produit par le groupe de réflexion sur la violence le signalait très bien en expliquant que « l'enfermement est une contrainte légitime qui a des conséquences sur les personnes placées sous main de justice tant sur le plan symbolique, physique ou psychologique : la contrainte des corps, l'absence de liberté d'aller et venir, l'éloignement de ses proches génèrent de la souffrance et potentiellement de la violence (...) Il convient donc de repérer les causes multiformes du phénomène de violence, afin de tenter d'y apporter des remèdes.

Les causes de violences peuvent être regroupées en trois familles ou classification : les causes structurelles ou organisationnelles ; les causes dues aux personnes placées sous main de justice ; les causes dues aux personnels pénitentiaires »¹⁰.

Nous voyons ici que la question de la violence légitime (par la peine d'enfermement) ne se pose pas. La question est réglée par le fait justement qu'elle est légitime. Ce qui intéresse et est pris en considération, c'est l'enfermement, dans les effets qu'il a, en termes de production de violence. La nuance est subtile, mais c'est moins son propos qu'il est intéressant de relever que ses conséquences car, de fait, la question de l'enfermement est réduite à celle d'un contexte matériel, laissant de côté sa dimension politique. L'aspect structurel relève du simple registre organisationnel. L'énumération des causes dites « structurelles » le montre :

➤ La surpopulation est abordée à travers le surencombrement et le manque d'espace : « Une des raisons majeures (mais pas la seule comme le démontrent les établissements pénitentiaires pour mineurs – EPM) du dysfonctionnement de la prison est le taux d'encombrement, la surpopulation ou la promiscuité. L'absence d'espace pour les détenus est un facteur de violences et souvent pour les détenus eux-mêmes »¹¹.

➤ L'empêchement des relations sociales est pensé à partir de l'architecture : « Certains établissements pénitentiaires ont des architectures qui rendent difficile l'exercice normal de relations sociales entre détenus et personnels pénitentiaires. Cette donnée doit être

¹⁰ *Id. op. cit.*, p.8

¹¹ *Ibid.*

prise en compte par les programmes de construction ou de restauration immobiliers (...) Toujours en ce qui concerne les causes structurelles, il convient d'élaborer un programme spécifique ou au moins de promouvoir des études ciblées pour l'organisation matérielle et immobilière des services pénitentiaires d'insertion et de probation »¹².

➤ Le choc carcéral est replacé dans la structure des établissements : « Il s'agit souvent mais pas seulement d'une cause structurelle, dans la mesure où cette situation peut être liée à l'absence de quartier « nouvel arrivant » »¹³.

L'énumération des causes liées aux personnels le montre également. La violence s'explique par des problèmes d'organisation ou de fonctionnement :

➤ « En premier lieu, une cause de tension peut résider dans l'organisation collective et quotidienne de l'établissement et dans l'absence structurelles ou momentanée de personnels. L'attente subie dès lors par le ou les détenus dans la réponse à sa question, parfois associée à d'autres phénomènes (rupture de liens familiaux, mésentente avec des détenus, etc...) peut engendrer une frustration déclenchant des mécanismes en chaîne non maîtrisés, avec des engrenages de violences plus ou moins importants. Dans un certain nombre de situations, doit être posée avec clarté la situation d'un agent seul, trop seul sur la coursive. De même, l'isolement professionnel lié notamment à un manque de personnel, pour des causes structurelles ou momentanées, peut également expliquer la survenance d'incidents.

➤ En second lieu, la source de frustration du détenu peut provenir de postures professionnelles insuffisamment adaptées, du « savoir être », de la jeunesse ou de l'inexpérience du surveillant, face à un détenu difficile ou une situation mal gérée. De la même manière pour un personnel d'insertion et de probation à qui a été confié le suivi exclusif d'un grand nombre de personnes placées sous main de justice, ces situations questionnent la responsabilité du service et donc de la hiérarchie dans l'accompagnement de ces publics ».¹⁴

Il est également précisé que les causes de violence liées aux personnels sont un « sujet délicat » et qu'il faut « accepter de regarder avec humilité et humanité les situations auxquelles sont confrontés les personnels pénitentiaires, qui peuvent être la cause d'agissements entraînant en retour des violences dont ils sont victimes. Il faut d'emblée évacuer la question des gestes interdits, au demeurant proportionnellement peu fréquents et qui relèvent des mécanismes pénaux ou disciplinaires prévus à cet effet, mais un certain nombre de situations doit être examiné avec objectivité et souci de proposer des améliorations »¹⁵.

Il n'échappe à personne dans ces propos la réticence ou l'impossibilité à dire la violence due aux personnels. Celle-ci est, par ailleurs, déclinée à partir des conditions d'exercice des personnels. Cet angle, toutefois, est important. Il permet de mettre au jour les difficultés rencontrées par les personnels pénitentiaires dans l'exercice de leurs missions. De plus, il permet de « tordre le cou » à la représentation stigmatisante qui affuble les personnels pénitentiaires de certaines caractéristiques et comportements violents, particulièrement les surveillants.

Aussi, cette manière de poser la violence due aux personnels pénitentiaires, permet de ne pas essentialiser la violence des personnels. La violence due aux personnels n'est pas la violence des personnels.

¹² *Id. op.cit.* p.9

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Id. op.cit.* p.9

¹⁵ *Id. op.cit.* p.9

D'ores et déjà, nous pouvons remarquer que les violences dues aux personnels sont non seulement replacées dans des dysfonctionnements de l'organisation mais qu'elles sont également rabattues sur les détenus eux-mêmes : « frustration », « rupture de liens familiaux », « mésentente avec des détenus », « détenu difficile », etc. Nous y reviendrons.

Par ailleurs, dans les approches institutionnelles, les faits de violences des personnels ne sont pas pris en compte. Le point de vue adopté ne les englobe pas. Donc, en toute logique, elles ne constituent pas un objet des politiques pénitentiaires et n'ont pas d'outils spécifiques ou de suivi pour les mesurer. Un rapport de l'Observatoire International des Prisons (OIP) constate que « les chiffres clés de l'administration pénitentiaire publiés chaque année font bien état des « incidents » en détention mais ne mentionnent que les agressions physiques contre le personnel (4314 en 2018) ainsi que les agressions entre personnes détenues (8883 en 2018). Il n'existe pas non plus de note, circulaire ou directive traitant de cette question ou précisant aux directions interrégionales ou aux chefs d'établissements les procédures à suivre en cas d'allégation de violences commises par des personnels. Dans la communication de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), cette question n'est jamais soulevée comme sujet de préoccupation »¹⁶.

Ce sujet, en revanche, est précisément celui que traite l'OIP ; la violence des personnels est l'angle de vue choisi. Cet angle, comme celui de l'administration pénitentiaire (AP) a nécessairement des effets de perspective, rationalité et légitimité. En l'occurrence, la violence y est celle des personnels et la violence légale n'y est pas de facto légitime. Toutefois, nous devons préciser que l'OIP n'essentialise pas non plus la violence des personnels. Il la replace et l'analyse dans un contexte institutionnel qui, non seulement la détermine mais, qui plus est, l'entretient. Les causes de la violence pour l'OIP sont d'abord structurelles au sens des politiques pénales et pénitentiaires répressives qui structurent et organisent les détentions et les pratiques professionnelles. « Combattre les violences carcérales nécessiterait avant tout un changement de paradigme et une réforme en profondeur des politiques pénales et pénitentiaires. »¹⁷

D'une manière simple et pourtant juste, nous pouvons dire que OIP et AP ne s'intéressent pas à la même violence, et que ni l'un ni l'autre n'englobe l'ensemble des points de vue dans son analyse. La violence étudiée est toujours une certaine violence et les remèdes proposés ne visent qu'elle.

Ainsi, le plan global de lutte contre les violences de la direction de l'administration pénitentiaire est très clairement orienté sur les violences des personnes détenues. Le ministre de la Justice précise que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé, depuis 2017, une politique globale de lutte contre les violences dont l'objectif est de prévenir le passage à l'acte et de prendre en charge les auteurs de violences en détention.

Si, dans la formulation, il n'est pas explicitement question de la violence des détenus, en réalité c'est cette violence qui est ciblée et uniquement elle.

Cette orientation est nettement posée par la DAP qui précise, en 2019, avoir engagé une réflexion globale depuis dix-huit mois sur les violences commises en détention par les personnes détenues envers les personnels et les intervenants ainsi que les autres détenus. Et le ministre d'indiquer « qu'un recensement des dispositifs de lutte contre les violences existants est effectué et se double d'une expérimentation visant à établir un diagnostic par site des causes des violences. Tout l'objet et l'intérêt de l'outil de classification des causes des violences en milieu carcéral est de pouvoir identifier, au sein de chaque

¹⁶ Enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues, rapport de l'Observatoire international des Prisons, Mai 2019

¹⁷ Omerta, Opacité, Impunité, Enquête sur les violences commises par les agents pénitentiaires sur les personnes détenues, Observatoire International des Prisons, Mai 2019

établissement et à tous les niveaux d'intervention, quelles sont les causes qui génèrent le plus d'incidents, afin de déployer une politique de lutte contre les violences adaptée et de proposer des solutions de nature à endiguer ou contenir l'évolution du nombre de passages à l'acte violent. L'objectif de cet outil est d'analyser systématiquement les atteintes aux personnes, afin de reconnaître les situations à risques et dégager les causes les plus fréquentes des agressions »¹⁸.

À l'identification des causes de la violence (des détenus) en détention s'ajoutent deux autres axes de réflexion et d'action :

➤ La prévention des actes de violence à travers la mise en place et l'expérimentation d'unités pour détenus difficiles. « Ce nouveau régime de détention, circonscrit dans la durée (6 à 9 mois de prise en charge), vise à accueillir des détenus déjà sanctionnés pour des faits de violence en détention ainsi que ceux dont les antécédents pénaux et pénitentiaires, ou le comportement en détention, présentent un risque de passage à l'acte violent »¹⁹.

➤ la réponse disciplinaire aux comportements violents et un alignement des textes administratifs et légaux.

Ainsi, le travail d'identification de la violence est réalisé à partir de celle des détenus. C'est ce point de vue qui conditionne la matrice des dispositifs, programmes et autres actions en matière de lutte contre la violence en détention. En toute logique, et toujours dans un mouvement circulaire, l'identification de la violence se resserre sur la personne détenue elle-même. Les approches institutionnelles, guidées par une conception organisationnelle de la prison et une objectivation tronquée de la violence, essentialisent la violence des détenus. La violence en prison est donc exclusivement représentée par la violence commise par les détenus ; elle est principalement constituée par la violence des détenus, avec un lien de causalité entre les deux.

➤ Une essentialisation de la violence

L'essentialisation de la violence des détenus est logique dans le mode de raisonnement des approches institutionnelles. L'ensemble trouve même sa cohérence.

Lorsqu'on a résolu le paradoxe de départ par une forclusion d'une de ses propositions, en l'occurrence celle qui concerne la violence de la peine, on en arrive à ne pouvoir regarder que les faits de violence, et donc à ne voir que les acteurs. Le reste disparaît dans les angles morts et les outils de détection se braquent uniquement sur les personnes détenues. Celles-ci sont, dans les approches institutionnelles, le sujet, l'objet mais aussi la cause des violences.

Les personnes détenues sont définies dans ces travaux comme des individus en rupture avec la société. « Les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, ont en général, à des degrés divers, un parcours de refus de se soumettre à la norme sociale, même si ce refus n'est parfois qu'occasionnel »²⁰. Les membres de la mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues indiquent se rallier à « l'analyse de Pierre-Victor Tournier qui considère qu'aujourd'hui la majorité des personnes détenues le sont parce qu'elles n'ont pas respecté l'intégrité physique ou

¹⁸ JO Sénat du 12/09/2019 - page 4674

¹⁹ JO Sénat du 12/09/2019 - page 4674

²⁰ Groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, *op. cit.*, p.8

psychologique de leurs concitoyens »²¹.

En d'autres termes, le premier lien des personnes détenues avec la violence est constitué par leur infraction. Celle-ci est en elle-même une violence puisqu'elle est une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des citoyens. Mais, nous voyons s'opérer un mouvement d'assimilation entre le caractère violent de l'infraction commise et l'individu lui-même. En effet, les personnes détenues ne sont pas seulement présentées comme des individus ayant exercé une violence, elles sont définies comme des individus violents. Le lien intrinsèque est que les personnes détenues sont sous la contrainte d'une décision de justice parce qu'elles sont en rupture avec les normes. Et cette manière de penser violence et détenu fonctionne comme un allant de soi. Le groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires le formalise bien : « Au fond, les personnels pénitentiaires savent que l'univers de la prison est en soi un univers propice à la violence, puisque les personnes n'y viennent que sous la contrainte d'une décision de justice plus ou moins acceptée. Par ailleurs, la prison ne peut rester indemne des évolutions de la société extérieure, elle qui en est très souvent le reflet exacerbé, et que par définition, les personnes détenues ou suivies en milieu ouvert sont les citoyens les plus en rupture, les plus décidés à cette rupture du contrat social, ou les plus fragiles et laissés pour compte de la compétition sociale »²².

Ce postulat rejoint l'observation que nous faisons plus haut : l'administration pénitentiaire a affaire à la violence parce qu'elle prend en charge des individus qui sont liés à la violence. Ce postulat valide ainsi la posture selon laquelle ce n'est pas la nature violente de la prison qui fait problème mais sa violence du fait qu'elle gère des individus liés à la violence. Le milieu carcéral est « propice à la commission d'infractions eu égard à la population qu'il concentre, à la promiscuité des lieux amplifiée par une constante surpopulation carcérale, au désœuvrement des personnes détenues dont les activités professionnelles sont rares ainsi qu'à la rigueur des règles qu'elles sont naturellement tenues de respecter »²³. En d'autres termes, il est admis que les conditions de détention (règles, fonctionnement) participent de la production de violence mais ce, parce que la population y est sujette, la violence en est même sa caractéristique.

Les mesures et dispositifs mis en place pour lutter contre la violence héritent de cette essentialisation de la violence et l'entretiennent. En premier lieu, parce qu'ils portent sur le détenu ; en second lieu, parce qu'ils visent sa correction ou sa neutralisation.

Deux dispositifs phares permettent d'illustrer ce propos : les modules de respect et les « unités pour détenus violents » (UDV).

► Les modules de respect

La mise en œuvre des modules de respect s'inscrit dans le plan national de prévention des violences en détention de 2014. Plusieurs objectifs sont assignés à ces modules : diminuer la violence ; apaiser le climat en détention ; définir de nouvelles règles de respect des personnes et de la vie en détention ; redonner du sens aux métiers pénitentiaires ; intégrer le surveillant dans une équipe de détention ; modifier le comportement des personnes détenues ; les rendre responsables de leur vie en détention.

Ainsi, les objectifs fixés par l'institution pénitentiaire touchent deux catégories : les personnes détenues et les personnels pénitentiaires. Pour les personnes détenues, il est

²¹ Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues, *op.cit.*, p.4

²² Groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, *op. cit.*, p.3

²³ La commission d'infractions en milieu pénitentiaire par Thomas Lebreton Magistrat Amalia Ziane Directrice des services pénitentiaires, AJ pénal juillet/août 2020.

question de modifier leur comportement ; pour les personnels, il est question d'enrichir leur travail. Les registres sont donc très différents : lorsqu'il s'agit du détenu, c'est l'individu qui est visé ; lorsqu'il s'agit des personnels, ce sont les fonctions.

Pour atteindre ces objectifs, les modules, quels que soient les établissements, sont organisés autour de points communs fondamentaux : « des règles de vies collectives et de respect, imposées et strictes ; une évaluation des comportements ; une circulation plus libre ; un accès plus important à la cour de promenade, à la bibliothèque et à la salle de musculation ; la mise en place d'activités ; et l'organisation de commissions (généralement au nombre de quatre : hygiène, accueil, gestion des conflits et activités) »²⁴.

Les modules de respect reposent sur un cadre moins coercitif et plus normalisé que les détenus ne peuvent rejoindre qu'à la condition de comportements conformes aux attentes de l'institution. « Pour inciter les détenus au respect de ces nouvelles contraintes, l'évaluation de leur comportement représente un levier fondamental et indispensable. Celle-ci s'effectue de manière quotidienne via un système de points positifs et négatifs (des « plus » et des « moins », nommés sans guillemets pour la suite), attribués en fonction du (non) respect des règles du module de respect et des engagements pris dans le « contrat ». En outre, il existe une instance hebdomadaire d'évaluation et de sanction - la commission technique [CT] – qui réunit les membres de l'équipe technique. Deux compétences lui sont dévolues : le pouvoir de récompenser les détenus ayant cumulé plusieurs points positifs et celui de décider du sort des détenus ayant cinq points négatifs. La sanction la plus importante du système infradisciplinaire est l'exclusion du module. Celle-ci peut être décidée en CT. Elle peut être aussi immédiatement prononcée par un gradé en cas d'infractions considérées comme « graves » (notamment les agressions physiques, mais aussi la détention d'un portable par exemple). L'évaluation du comportement des détenus est théoriquement une compétence pluridisciplinaire, dévolue à l'ensemble des personnels du module. Dans les faits, le personnel de surveillance dispose d'une mainmise sur la gestion du système d'évaluation »²⁵.

Le module de respect constitue donc un dispositif qui cherche à agir sur le détenu en récompensant les comportements conformes aux attentes de l'institution et en sanctionnant les comportements déviants. La neutralisation et la correction passent par la sanction mais aussi par l'incitation et la responsabilisation. Le détenu est pensé comme responsable de sa violence et amené à travailler sur lui.

Par ailleurs, avec ce type de dispositif l'institution signe une définition de la violence comme relevant des comportements qui troublent l'ordre d'une détention.

► Les unités pour détenus violents (UDV)

Les UDV sont présentées par l'institution pénitentiaire comme des nouveaux types de quartier spécifique en détention. Ils s'inscrivent dans la réactualisation du plan global de lutte contre les violences de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces unités « ont pour objectif de réduire les comportements violents envers les personnels et les détenus en prenant en charge les publics susceptibles de passer à l'acte ou ayant fait preuve de comportements violents à plusieurs reprises. Les personnes détenues orientées en UDV font l'objet de mesures de sécurité individualisées, régulièrement réévaluées par

²⁴ Lucie Hernandez et Paul Mbanzoulou, *Les modules de respect : une métamorphose de la prison ?* Dossiers thématiques Cirap, 2020, p. 27.

²⁵ Valérie Icard, « La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect », *Criminocorpus* [En ligne], Attica ! Attica ! Dynamiques des révoltes dans les prisons (XX^e-XIX^e siècles, Amérique du Nord, Europe), Ordre et désordre carcéral : la révolte, récits, formes, conditions, mis en ligne le 03 décembre 2019, consulté le 08 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6738>

une équipe pluridisciplinaire pendant toute la durée du placement, et bénéficient d'un programme de prise en charge adapté à leur profil et à leur comportement, susceptible d'évoluer au cours du placement. Le placement en UDV, d'une durée initiale de 6 mois, est décidé par le directeur interrégional et peut être prolongé de 3 mois »²⁶.

Bien que les expérimentations soient en cours, nous pouvons d'ores et déjà dire que les UDV visent bien la prise en charge spécifique et transitoire de détenus qualifiés de violents. Leur placement en UDV, secteur spécifique de détention, constitue un premier geste de neutralisation. Il s'agit de les retirer de la détention ordinaire pour les empêcher de nuire et de leur appliquer des mesures de sécurité adaptées au niveau de violence évaluée.

Par ailleurs, « l'accompagnement, mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires spécialement formées, est fondé sur la participation à des entretiens individuels avec des psychologues et des personnels pénitentiaires ainsi que sur des activités de compréhension du phénomène violent et de gestion des émotions »²⁷. Cet accompagnement constitue un second geste de correction, il s'agit bien d'amener le détenu à modifier son comportement. Cette correction passe par des actions sur les versants psychologiques et cognitifs de l'individu. En d'autres termes, ils visent son intériorité, pour ne pas dire sa nature.

Ainsi, les analyses qui portent leur regard sur la violence des détenus en essentialisant cette dernière débouchent logiquement sur des dispositifs de neutralisation ou de correction des individus. Cette démarche émane de la réduction du problème de départ à une seule de ses dimensions. Or, les analyses institutionnelles reconnaissent toutes la complexité de l'objet violence et surtout posent toutes d'emblée le problème dans sa complexité : elles disent bien que la violence est consubstantielle à la prison et que la peine est une violence. Elles reconnaissent donc que la violence existe indépendamment des individus. Toutefois, il leur est difficile de pouvoir tenir le raisonnement jusqu'au bout dans la mesure où la violence de la peine relève d'une dimension politique sur laquelle l'administration pénitentiaire n'a pas de prise. Ceci semble la condamner à un écueil : ne pas pouvoir prendre en considération la violence de la peine dans les analyses et, en conséquence, ne pas pouvoir comprendre les violences qui ont lieu précisément en retour de la violence que constitue la peine d'enfermement.

Nous avons vu que dans les approches institutionnelles, la violence de la peine est bien posée comme telle. Toutefois, au motif que celle-ci est légitime, elle est considérée comme un fait qu'il convient seulement d'accepter. Une fois posée, la violence de la peine n'est pas prise en considération dans les analyses. Dans la même veine, la violence est postulée comme consubstantielle à la prison. Elle est donc un donné de nature de la prison ; elle fait partie de son essence même. Or, cette violence est, dans le même mouvement, vécue comme inacceptable. Les démarches entreprises pour analyser la violence ont une visée pragmatique unique et idéale : supprimer la violence. Celle-ci est « inacceptable ». L'ensemble des demandes à la base de la constitution des groupes ou commissions de travail sur la violence dit clairement la chose :

« Si la violence est inhérente au public incarcéré, une politique volontariste, comme l'a rappelé le garde des sceaux, de réduction de son expression doit être mise en place. La loi pénitentiaire impose désormais d'assurer à chaque détenu une protection effective de son intégrité physique. En conséquence, j'ai pris la décision de mettre en place une

²⁶ Présentation des UDV suite à la visite de la Ministre à Châteaudun, janvier 2020.

²⁷ AJ Pénal, *op.cit.*

mission de réflexion qui devra formuler (...) toutes propositions destinées à prévenir la reproduction de faits de cette nature »²⁸.

En résumé, la manière d'aborder le problème dans les approches institutionnelles consiste en un déni de la violence de la peine et, corrélativement, à focaliser sur la violence des détenus avec une conception essentialisante de la violence. La violence en prison : ce sont les faits de violence des détenus du fait de leur « propre » problématique violente ; la prison étant, sous certains aspects, le milieu dans lequel cette problématique s'exprime.

Cette manière d'aborder la question de la violence en prison conduit logiquement à deux types d'action :

- Agir sur le détenu et sa problématique violente (que celle-ci soit d'ordre psychologique, éducatif ou affectif)
- Agir sur la prison, c'est-à-dire sur certains de ses aspects organisationnels.

En objectivant la violence en prison à partir de la violence des détenus, les approches institutionnelles partent - tout autant qu'elles produisent - une troncature de la réalité et donc de la violence en prison. De fait, elles risquent de produire des solutions trop partielles pour être efficaces puisqu'elles souffriront de l'ignorance des conditions réelles de la violence, c'est-à-dire, entre autres, des conditions structurelles de la violence en prison.

L'autre problème que pose cette démarche tient dans l'essentialisation de la violence des détenus. Penser la violence des détenus à partir de leur propre violence (qu'elle soit de « tempérament », de « personnalité » ou « d'effet de tempérament ou de personnalité » : par exemple, une intolérance à la frustration qui conduit l'individu à l'agressivité ; qu'elle soit de culture, c'est-à-dire importée du milieu de vie de l'individu, comme la « culture des banlieues ») revient à manier un raisonnement tautologique.

On touche ici aux effets délétères de l'occultation générale de la violence de la peine dans la question de la violence en prison.

Cet effet délétère a été parfaitement posé et analysé par la sociologue Antoinette Chauvenet dans la recherche qu'elle a conduite sur la violence en prison. Contrairement aux approches institutionnelles qui postulaient cette violence pour s'en détourner, voire pour la dénier, Antoinette Chauvenet en fait un élément constitutif de la violence en prison et essentiel pour comprendre celle-ci.

²⁸ Note du DAP du 11 février 2010.

LA VIOLENCE DANS LA VIOLENCE CARCÉRALE EN QUESTION

Antoinette Chauvenet et alii, en préambule de la recherche « La violence carcérale en question » signalent plusieurs difficultés spécifiques de cette démarche et de cet objet de recherche.

➤ Un objet glissant

En bonne place vient « la difficulté de définir la violence, notion éminemment variable et subjective. »²⁹.

Ce principe de méthode implique qu'avant de faire une liste des différents types de violence que l'on peut trouver en prison – comme si ces violences étaient des faits qu'il suffisait de constater – il convient de s'arrêter sur la définition de ce que l'on entend par violence, pas tant pour proposer une définition unique et univoque, mais déjà pour tenter de comprendre en quoi et pourquoi cette définition pose problème.

Ce point de départ amène à traiter la question de la violence autrement que d'une manière descriptive. D'une part, en tentant de comprendre comment toute forme de violence ne prend sens que dans le contexte dans lequel elle survient : en particulier, les formes de violences carcérales ne peuvent s'expliquer qu'à partir de la peine comme violence légitime préalable et du fonctionnement concret d'un établissement pénitentiaire. D'autre part, en considérant que la violence est moins constituée de faits objectifs que de perceptions et jugements.

Ainsi, sans les dénier, Antoinette Chauvenet prend au sérieux les obstacles (perspective, rationalité, légitimité) qui se présentent dès lors qu'on cherche à définir les choses. Elle affronte ces obstacles et en tire des exigences de méthode :

➤ Puisque la violence pose une question de perspective, Chauvenet n'envisage pas la question de la violence à partir de la violence des détenus ou des personnels. Elle prend en considération l'ensemble des points de vue : personnes détenues, personnels, intervenants, et ce, à part égale. La question n'était donc pas : quelles sont les violences perpétrées par les détenus ou par les surveillants (d'autres obstacles d'ailleurs se dressent, à ce niveau, pour atteindre l'objectivité de ces faits) mais, comment les différents acteurs de la situation carcérale perçoivent-ils les phénomènes de violence ?

➤ Puisque la violence pose une question de rationalité, la recherche de Chauvenet n'est pas restée aux faits de violence eux-mêmes. La recherche analyse le fonctionnement de l'institution carcérale pour faire apparaître les conditions de possibilité et la fonction de la violence.

➤ Puisque la violence pose une question de légitimité, la démarche a nécessairement pris en compte la violence politique que constitue la peine, mais également toutes les sources de sentiments d'injustice que peut générer le fonctionnement d'une prison.

Le geste originel de cette recherche - et qui la distingue radicalement des autres approches - est de ne pas scotomiser la violence de la peine.

²⁹ Antoinette Chauvenet Françoise Orlic, Corinne Rostaing, *La violence carcérale en question*, PUF, 2008.

➤ La violence de la peine

« La privation de liberté est elle-même une violence. »³⁰. Cette affirmation, nous l'avons dit plus haut, est évidente par définition. La peine, la punition est une mesure de justice, purement et simplement imposée, par opposition aux mesures de probation qui sont « contractualisées », bien que sur le fond d'une menace de la prison. Dans ce sens, il s'agit bien de forcer quelqu'un à faire quelque chose contre sa volonté. C'est une violence.

Par ailleurs, la punition est imposée au nom de la société. Aux assises, elle l'est au nom du peuple français. Or, cette punition d'un individu, au nom de son appartenance à une communauté politique en tant que citoyen responsable, a pour conséquence une exclusion politique et physique du reste de la société³¹. Ce qui légitime la peine est, en même temps, ce qui ne peut pas être pris en compte dans son exécution. C'est en tant que citoyen à part entière qu'un individu est puni, mais cette punition ne peut pas le considérer comme un citoyen à part entière, à moins de le laisser libre comme les autres. Comme le dit bien Chauvenet, la prison relève « du « monopole de la violence légitime de l'État » et, à ce titre, d'un droit exorbitant du droit commun. »³². En d'autres termes, le condamné, a fortiori le détenu, est assujéti par cette décision souveraine indiscutable. Déjà chez Rousseau, celui qui rompt le contrat social doit être considéré comme un « ennemi » qui n'est plus sous la protection des lois.

La peine moderne a gardé cette dimension classique d'exclusion du corps politique. Elle consiste, en effet, à enfermer les délinquants pour protéger la société – c'est à la fois une exclusion et une protection : protéger la société de la menace que représentent les délinquants en les enfermant, et ce même si la peine est, aujourd'hui, dotée de multiples fonctions : sanction (c'est-à-dire la punition), éducation (sous la formulation de « vie responsable » proche de l'ancienne formulation « d'amendement »), réinsertion, protection de la société, prise en compte de la victime.

C'est donc une philosophie que l'on peut qualifier de répressive en termes d'exclusion et de protection défensive qui fonde notre rapport sociopolitique au criminel, et en conséquence, les personnes détenues se voient doublement exclues de l'espace démocratique et de la liberté qui lui est associée.

Ainsi, la peine de prison par exclusion est la première violence que constitue l'enfermement ; l'analyse de Chauvenet montre que cette violence initiale est redoublée en prison par la nature de son organisation et par les effets de son fonctionnement.

La prison matérialise cette philosophie répressive en termes d'exclusion et de protection défensive. Elle se structure très concrètement autour de cette philosophie. Elle y répond point par point en s'organisant, dès son origine, comme un dispositif répressif sécuritaire et de nature défensive. Chauvenet montre que les murs, les barreaux, les miradors armés, les barbelés, etc., tout comme les règles de fonctionnement en interne, avec leur lot de restrictions et d'interdits, visent à neutraliser les détenus et à maintenir un rapport de force favorable à l'administration pénitentiaire. Or, cette conception défensive et répressive de la sécurité ouvre la voie aux violences en prison, produisant ainsi les effets inverses de ceux escomptés.

³⁰ A. Chauvenet, *op. cit.*, p.6

³¹ Antoinette Chauvenet, Madeleine Monceau, Françoise Orlic, Corinne Rostaing, La violence carcérale en question, Centre d'Etude des Mouvements Sociaux CNRS/EHESS, Groupe de Recherche sur la Socialisation Université de Lyon 2, janvier 2005

³² A. Chauvenet, « Du face-à-face à la relation en miroir. Le risque professionnel en prison », dans *A quoi sert la prison ?* En quête de prison républicaine, enquête sur la prison contemporaine, Cahiers de la sécurité n°12, INHESI. 2010, p. 142

En premier lieu, la logique sécuritaire détermine deux modes fondamentaux d'organisation en détention : l'isolement et la séparation. Il s'agit, en effet, de séparer les personnels des détenus, d'organiser une répartition, une séparation formelle entre ces groupes et d'isoler les détenus les uns des autres pour empêcher qu'ils ne forment un collectif, pour éviter qu'ils se rassemblent et qu'ils deviennent une puissance. Cette puissance est d'autant plus source de danger que le rapport numérique est très défavorable aux personnels pénitentiaires (et qu'il s'agit en plus de criminels ou de délinquants, c'est-à-dire des individus qui constituent a priori déjà une menace). Les activités, les mouvements, les déplacements, de même que les architectures sont organisés sur ces deux principes.

Avec tout cela, Chauvenet montre que l'instauration de cette distance de protection vis-à-vis des détenus fait que, en réalité, ils échappent au contrôle des personnels, et ce, malgré la « toute puissance de l'organisation » et malgré la surveillance dont ils sont l'objet. Lorsqu'on sépare et qu'on isole, logiquement on ne voit pas ce qui se passe de l'autre côté.

Ce paradoxe de la barrière sécuritaire est d'ailleurs parfaitement bien expliqué par les surveillants qui répètent à l'envi : « on ne sait pas ce qui se passe du côté des détenus ».

En second lieu, la logique sécuritaire détermine des règles de fonctionnement qui ont comme caractéristiques d'être unilatérales, prises la plupart du temps et dans leur grande majorité, sans consulter les détenus ; d'être essentiellement construites sur des interdictions (à l'inverse du principe civil, en détention tout ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit).

Ainsi pour assurer un fonctionnement sécuritaire défensif, les règles carcérales ne sont pas construites sur des bases de réciprocité ni d'égalité.

L'analyse montre que ces caractéristiques déterminées par une logique sécuritaire sont en réalité dépourvues de légitimité, sont souvent source de tensions, demandent souvent des justifications et sont perçues comme injustes. L'explication se trouve dans ce que la sociologie des organisations nomme l'intelligence de la règle qui tient dans la capacité à appliquer la règle avec souplesse pour éviter les tensions et les heurts : en détention, l'application systématique de la règle est source de conflits, ce qui conduit les personnels à en avoir un usage souple, adapté. Or, parce qu'elles sont appliquées avec souplesse, les règles perdent non seulement toute légitimité mais aussi toute pertinence et deviennent plus source de désordre et de problème que de régulation.

🟢 La fragilité des règles carcérales

« La fragilité des règles et règlements n'est pas seulement liée au fait que les détenus développent entre eux des règles en marge de l'institution qui peuvent être en antagonisme direct avec les règles de l'organisation, elle tient surtout au fait que parmi les règles de l'organisation, celles, les plus nombreuses, qui ont trait à la sécurité, sont le prolongement du dispositif matériel sécuritaire de la prison qui vise à l'assujettissement et à la neutralisation des détenus »³³.

Sous ce dispositif, les règles carcérales introduisent de l'instabilité et de l'incertitude au lieu d'instaurer de la stabilité et de la certitude, de même qu'un grand pouvoir discrétionnaire en lieu et place d'un cadre. Par ailleurs, « il leur manque deux caractères essentiels qui fondent la force des règles dans une société démocratique, leur dimension de réciprocité

³³ A. Chauvenet, Synthèse La violence carcérale en question Antoinette Chauvenet, Madeleine Monceau, Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) CNRS / EHESS Françoise Orlic ARSAAP Corinne Rostaing Université de Lyon 2

et d'intersubjectivité »³⁴. Une règle normalement est là pour fixer un cadre, pour fixer « le » cadre à l'intérieur duquel se déploient et se réalisent l'action et les relations sociales (c'est en tout cas comme cela qu'on définit généralement une institution).

Or, la prison, prise dans la logique sécuritaire, cherche à empêcher l'action. L'organisation, dans sa grande majorité, rend impossible voire interdit aux détenus de constituer entre eux un monde commun, une communauté. La plupart du temps et dans l'essentiel de ses secteurs, la détention ne cherche pas à développer ni organiser la vie sociale. Au contraire, tout est fait pour l'empêcher : les détenus sont alternativement exclus (enfermés dans les cellules) ou livrés à eux-mêmes (en cours de promenade par exemple) ou, au contraire, encadrés dans une activité standardisée.

Cette logique sécuritaire défensive produit un nouveau paradoxe :

*« En privant les détenus de tout pouvoir, au premier chef celui de se concerter et de se coaliser, par l'isolement et par les multiples divisions et cloisonnements de l'espace carcéral, on renforce de fait leur pouvoir. Ils reconquièrent à travers la situation même qui est la leur, leur capacité d'action, c'est-à-dire leur liberté, mais une capacité d'action négative, miroir du traitement qui leur est imposé : ce pouvoir est d'autant plus grand que d'une part il repose sur la peur, d'autre part qu'il est caché. Il est d'autant plus fort qu'on s'efforce davantage de les en priver. Les détenus font peur et peuvent utiliser la peur qu'ils suscitent et sur laquelle est construite la prison en retournant cette arme contre le système. Ils peuvent paralyser l'action des personnels et le pouvoir de l'organisation dans son ensemble, instrumentaliser la peur, notamment en brandissant la menace du suicide ou de l'émeute ».*³⁵

La peur joue un rôle essentiel :

*« La violence carcérale est d'abord construite sur la peur. Au fondement de la fonction dissuasive traditionnelle de la peine de privation de liberté, et comme telle une construction sociale et politique, la peur demeure très présente. Une de ses particularités est d'avoir des effets qui portent bien au-delà de la sphère initiale à laquelle elle s'attache. Rien ne se répandant plus facilement que la peur, une fois qu'elle pénètre un milieu social elle s'étend à l'ensemble des relations qui le constituent. Qui plus est, les entretiens montrent que les professionnels ont plus peur des détenus que ces derniers n'ont peur de leurs codétenus et que ceux-ci ont bien moins peur des surveillants que l'inverse. Les questionnaires montrent aussi que les surveillants se sentent en général plus en insécurité que les détenus. Ils s'estiment en outre plus exposés à la violence de ces derniers que les détenus ne s'y croient eux-mêmes exposés »*³⁶.

Le dispositif sécuritaire défensif entretient cette peur parce qu'il crée des distances et des exclusions, qu'il interdit un espace commun et cherche à maintenir une distance de protection. Il place la menace au cœur de la représentation de l'Autre.

Ainsi, « les relations, faute d'objet commun, sont des relations de face à face qui appellent les relations en miroir où, comme à la guerre, chacun fait la loi de l'autre. Et ceci concerne tant les relations entre détenus que les relations entre surveillants et détenus. Cette absence de médiation, conjuguée avec des relations défensives, méfiantes, comme avec la certitude qu'il faut se montrer fort pour ne pas être une proie, favorisent la violence »³⁷.

³⁴ Ibid.

³⁵ A. Chauvenet, « IV - Les barbares de l'intérieur. Du lacet de chaussures cassé à l'émeute », Georges Benguigui éd., Prisons sous tensions. Champ social, 2011, pp. 119-151.

³⁶ A. Chauvenet, Synthèse, op.cit.

³⁷ Ibid.

➤ L'absence de conflictualité

L'ensemble des analyses converge vers un point capital : l'absence de conflictualité en prison. En effet, Chauvenet montre que, prise dans le dispositif sécuritaire de nature défensive, la prison rend impossible le conflit « ceci étant lié à la situation d'assujettissement des détenus »³⁸.

« Comme l'écrit M. Wiewiorka (2004), la violence est l'opposé du conflit. En prison non seulement les lieux de conflictualisation sont absents mais, par définition, ils ne peuvent trouver place. Cette impossibilité se situe à différents niveaux. Le plus visible et immédiat, c'est le fait que les mouvements collectifs, la syndicalisation, la manifestation, les lieux de débats où pourraient s'exprimer des désaccords, des conflits et des oppositions, c'est-à-dire les moyens habituels de conflictualisation sont interdits et considérés comme des délits, comme tels passibles de sanction. Il s'agit de rébellion. Les détenus ne sont pas dans un rapport d'égalité, qui autorise et reconnaît le conflit, mais dans un rapport d'autorité. Ensuite, la privation de liberté est prononcée au nom de la société - aux assises au nom du peuple français -, dans le but de punir et neutraliser ceux qui ont transgressé la loi. Dans ces conditions si conflit il pouvait y avoir, ce serait entre la personne condamnée et l'ensemble de la société ou le peuple français. Or la décision de justice forclot toute possibilité de conflit (une fois les possibilités de recours épuisées). C'est sans doute pourquoi certains nourrissent de la haine précisément contre la justice et la société, tandis que la majorité des détenus porte une appréciation critique sur la justice. Tout ceci amène à constater que les violences entre les personnes en prison, entre les détenus entre eux et entre les personnels et les détenus peuvent avoir lieu indépendamment de contentieux interpersonnels immédiats et de relations interindividuelles essentiellement hostiles. C'est plutôt l'absence et la faiblesse des liens dans une structure de mise à distance défensive qui peuvent en rendre compte. Si les détenus ont peu d'amis, sont portés à ne compter que sur eux-mêmes, et limitent volontairement leurs relations pour éviter les ennuis, entretiens et questionnaires montrent a contrario que les relations qu'ils entretiennent avec ceux qu'ils connaissent et choisissent de fréquenter sont plutôt bonnes. De même, un des résultats de la recherche consiste en ceci que les détenus n'ont pas une vision majoritairement négative de ceux qui les gardent. Dans leur majorité les détenus reconnaissent le travail des surveillants. Dire que les surveillants « font leur travail » ou « ne font que leur travail » est un moyen de part et d'autre de neutraliser la dimension sociopolitique de la fonction et de définir un terrain commun et neutre d'entente ». Les analyses montrent également que les personnels de surveillance ont un rôle déterminant « dans la pacification de relations structurées a priori sur un mode agonistique. Ils montrent dans quelle mesure leur professionnalisme et leur savoir-faire peuvent compenser, par un investissement « humain », le manque de sociabilité structurelle, en permettant à l'organisation de perdurer »³⁹.

Pour synthétiser ce qui précède, nous pouvons dire que la violence initiale d'exclusion est redoublée d'une violence qui consiste à priver le détenu de parole politique, c'est-à-dire d'expression capable de modifier ou d'agir sur ce qui lui arrive, ce qu'il vit ou subit, mais aussi sur l'organisation dans laquelle il est pris.

Cette confiscation, ou cette impossibilité du dire, conduisent à un ressentiment, ce que Chauvenet a observé comme une haine de la justice, renouvelant ainsi les analyses de Hannah Arendt sur la violence : « La fureur n'est en aucune façon une réaction automatique

³⁸ Ibid.

³⁹ A. Chauvenet, Synthèse, op.cit.

en face de la misère et de la souffrance en tant que telles (...) C'est seulement dans le cas où l'on a de bonnes raisons de croire que ces conditions pourraient être changées, et qu'elles ne le sont pas, que la fureur éclate. Nous ne manifestons une réaction de fureur que lorsque notre sens de la justice est bafoué (...) »⁴⁰.

La fureur, qui se manifeste sous la forme d'une violence, reste incompréhensible, c'est-à-dire demeure un effet sans cause si elle n'est pas replacée dans le contexte de forclusion du conflit.

Ce qui ne peut pas se conflictualiser, ce qui ne peut pas s'exprimer et être entendu sous une forme civilisée, s'exprime ailleurs, brutalement, sauvagement. Ce qui ne peut pas sortir s'accumule et finit par exploser. Ce mécanisme rejoint la métaphore pénitentiaire de la cocotte-minute souvent mobilisée par les personnels pour illustrer l'état de tension perceptible en détention et le risque de l'explosion. « *Quand elle n'est pas satisfaite, la violence continue à s'emmagasinier jusqu'au moment où elle déborde et se répand aux alentours avec les effets les plus désastreux.* »⁴¹

Or, ce que pointe Chauvenet est que cette énergie négative accumulée qui ne trouve pas de voie d'expression, n'est pas seulement une énergie physique qui pourrait s'évacuer par le sport, par exemple, ou tout autre mode de dépense physique. Ce qui s'accumule, c'est autre chose, c'est un sentiment d'injustice, c'est un ressentiment qui n'a pas de voie « légale » ou « officielle » pour sortir, pour s'exprimer. Cette énergie n'est pas « physique », elle est « politique » dans le sens où elle a à voir avec l'expression empêchée des griefs.

Précisément, cette violence initiale de la peine est d'autant plus génératrice de violence que les détenus n'ont pas les moyens de la mettre en question, d'en discuter le bien fondé et surtout les modes d'application. Ce que Chauvenet appelle l'absence de « lieux de conflictualisation. »

Au niveau le plus visible : « Les mouvements collectifs, la syndicalisation, la manifestation, les lieux de débats où pourraient s'exprimer des désaccords, des conflits et des oppositions, c'est-à-dire les moyens habituels de conflictualisation sont interdits et considérés comme des délits, comme tels passibles de sanction. Il s'agit de rébellion. Les détenus ne sont pas dans un rapport d'égalité, qui autorise et reconnaît le conflit, mais dans un rapport d'autorité. »⁴²

Au niveau politique, plus profond, la fonction de la prison comme neutralisation d'un ennemi de la société, bloque toute possibilité d'exprimer ce conflit entre une peine et celui qui la subit.

Or, « les explosions sont sans doute la manifestation la plus fréquente aujourd'hui des violences en prison. [...] en l'absence de possibilité de conflictualisation à ce niveau fondamental qu'est la justice, toutes les frustrations, vexations, les mots déplacés, tout ce qui vient déranger la routine et les habitudes qui tiennent lieu de cadre à cet univers sont des occasions de déverser ce qui précisément ne peut être conflictualisé. »⁴³

Ainsi, l'approche de Chauvenet montre la limite de la neutralisation d'un ennemi par la peine. Cette violence, qui a été neutralisée à un moment, les causes n'en n'ont pas été résolues pour autant. Cette violence n'a pas disparu, elle n'a été que déplacée, elle

⁴⁰ H. Arendt, *Sur la violence, in Du mensonge à la violence*, trad. G. Durand, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p.162

⁴¹ R. Girard, *La violence et le sacré*, Ed. Grasset, 1972, p. 21

⁴² A. Chauvenet, Synthèse, op. cit. p.5

⁴³ A. Chauvenet, *La violence carcérale en question*, p. 178

resurgira au moment le plus inattendu, sur des « riens » qui feront déclencheurs, sur une cible sans rapport avec les causes réelles du ressentiment. C'est ce que Chauvenet appelle la violence explosive qui :

- part sur des riens : elle peut renvoyer à une multiplicité de causes lointaines et immédiates qui s'ajoutent les unes aux autres sans qu'on puisse être capable d'en démêler les ressorts
- dont les cibles sont interchangeable : il n'y a pas forcément de contentieux personnels
- qui est imprévisible : c'est un jaillissement de colère qui surprend l'autre mais aussi l'auteur lui-même, dans un contexte normal, ça n'aurait pas lieu (les détenus le disent d'ailleurs, et certains expliquent avoir peur de leurs propres réaction)
- dont les causes sont équivalentes, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de proportionnalité entre l'offense et la réaction.

« Ces explosions (...) apparaissent comme le contrepoint de la violence que représente la privation de liberté. L'explosion apparaît alors comme la manifestation dévoyée de liberté. Elle redonne à son auteur l'initiative, il crée l'événement, existe à travers lui, oblige, l'environnement, les autres, à compter avec lui, même si le remède est parfois pire que le mal, faute de disposer d'autres moyens. Si ces manifestations ont souvent pour objet un « détail », un « rien », c'est parce que l'objet du conflit a un autre enjeu qui se situe ailleurs, dans la violence de l'enfermement à laquelle l'explosion répond en écho »⁴⁴.

Ainsi, la recherche d'Antoinette Chauvenet parvient à aborder la violence carcérale sans l'essentialiser et sans occulter de points de vue. Chauvenet replace la violence dans le rapport sociopolitique au détenu, à la prison, et à son organisation. Ce faisant, la chercheuse ouvre sur des propositions organisationnelles qui visent le rapport sécuritaire fondé sur la peur et sur l'absence d'un espace commun d'action et de parole.

La proposition d'espace de conflictualisation, et plus généralement la promotion de la sécurité dynamique, constituent des éléments fondamentaux de l'appropriation de la recherche de Chauvenet par l'administration pénitentiaire.

⁴⁴ A. Chauvenet, *La violence carcérale en question*, op.cit.

LA SÉCURITÉ DYNAMIQUE. UN ESPACE POSSIBLE DE CONFLICTUALISATION ?

Cette quatrième partie met à l'épreuve, à ce stade du propos, le postulat de départ à l'aune de la sécurité dynamique : l'enfermement de la violence sociale et de ses dimensions politiques et symboliques dans la catégorie « des violences en prison » est considéré comme le facteur puissant de la reproduction et du développement de ces violences.

➤ Définition

De façon générale, la sécurité dynamique est une forme de sécurité qui tend à dépasser le dualisme sécurité passive/active, c'est-à-dire se distinguant de la « sécurité passive », qui est constituée de dispositifs statiques tels les murs, les miradors, les concertinas, les filins anti-hélicoptères, les alarmes, les caméras, et de la « sécurité active » constituée du maniement des armes et de procédures d'interventions réactives – relevant parfois d'une utilisation stricte de la force – et aussi de toutes les procédures de contrôle qui versent déjà dans des formes de prévention (par exemple, le contrôle des personnes et des mouvements).

S'il s'agit au départ d'une sécurité qui repose sur les relations entre détenus et personnels pénitentiaires en vue de réduire seulement les risques d'évasion, cette forme de sécurité entend dépasser cet objectif en envisageant, de manière plus générale, la prévention de toutes formes de « violences » en prison. Les promoteurs de cette sécurité la désignent comme une manière proactive d'appréhender la manifestation des violences, et complétant ainsi les dispositifs de prévention dits « passifs » et les procédures « réactives ». S'il fallait faire le schéma de ce dont nous parlons, l'ensemble constituerait un triptyque de base à la sécurité des services pénitentiaires combinant plusieurs éléments.

À côté de cela, les différentes formes de « violences », leurs analyses, le diagnostic des causes et les réponses institutionnelles – ainsi que celles provenant des détenus – interrogent tout autant le positionnement des différents acteurs du champ carcéral que les procédures professionnelles. Par exemple, des observateurs de cette sécurité remarquent que, tant les personnels que ceux qu'il convient d'appeler les « usagers » dans le langage institutionnel, sont pris en otage par leurs représentations négatives et réciproques qui affectent directement cette nécessité de nouer des relations sociales mutuelles et sereines pour créer la relation à la base de cette sécurité. En conséquence, deux séries de questions se posent :

- La première, comment accompagner les individus dans une démarche dite de non-violence, tout en essayant de résoudre le paradoxe de vouloir réinsérer une personne en la soustrayant des droits à l'expression, à la reconnaissance identitaire et à la vie autonome ?
- La seconde, comment valoriser le métier des agents pénitentiaires de premières lignes (surveillants et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) dans leur face-à-face avec le justiciable tout en faisant en sorte que ces personnels puissent investir le temps, les activités et l'espace de l'enfermement desdits usagers pour accroître leur autonomie et garantir la sécurité de chacun ?

De surcroît lorsque nous savons, pour ces deux séries de questions, que la peine de privation de liberté constitue d'abord un ensemble d'entraves à la liberté de s'associer et de contraintes qui pèsent sur les relations sociales. Et que corrélativement, la

prison, comme dispositif sécuritaire, impose à ses agents de se protéger du danger que représentent les détenus en les isolant, en leur interdisant de se rencontrer, d'agir en commun, de représenter un pouvoir⁴⁵. (Nous l'avons dit précédemment, Chauvenet analyse notamment des effets structurels forts dépassant le seul registre des intentions et des choix des acteurs ; constat qui implique dès lors une véritable visée transformatrice ; nous réemploierons cette expression plus loin).

Dans tous les cas, c'est un questionnement essentiel qui pose le problème de la coproduction participative de la sécurité, et surtout de ses conditions de possibilité dans le contexte de l'enfermement. C'est aussi, à front renversé, l'invitation à mettre au jour de potentiels ressorts sur lesquels il est possible d'agir pour créer un système collaboratif, c'est-à-dire qui engage une certaine forme de vie sociale dans les établissements pénitentiaires.

➤ L'exemple de la sécurité urbaine

Pour comprendre les enjeux relatifs à la sécurité dynamique et à la philosophie de l'action qui la sous-tend, nous proposons de faire ici un détour par le champ de la sécurité urbaine et les savoirs qu'on y propose.

➤ « Traiter les lieux/agir avec les gens »

L'élément nodal que fait ressortir la littérature scientifique et experte qui s'intéresse à la sécurité urbaine sur laquelle nous nous appuyons, distingue les pratiques ou les politiques du « traitement des lieux » (la destruction de tours d'immeubles, le déploiement de caméras, le renforcement de la présence de policiers à des endroits précis, etc.) de celles qui visent à « agir avec les gens ». Attardons-nous un instant sur ce double volet qui donne une vision de la sécurité qui n'est pas nécessairement spontanée dans la mesure où prévaut souvent l'idée dominante que la sécurité doit se faire surtout principalement par le recours à des technologies sans cesse plus sophistiquées, à des techniques de neutralisation corrélées à l'ajout supplémentaire de personnels formés à l'usage de la force et du maintien de l'ordre.

Nous proposons de réfléchir en quelque sorte par analogie, en tout cas souligner comment il est possible d'opérer une série de transpositions entre « sécurité urbaine » et « sécurité en détention » via la « sécurité dynamique » (ce qui ne revient bien sûr pas à imaginer un strict copier-coller entre ces deux espaces dans la mesure où nous avons affaire à des contextes sociaux et politiques différents ; mais des ressorts communs existent).

Pour ce faire, nous proposons ci-dessous l'extrait d'un texte écrit par un spécialiste des politiques urbaines à l'université de Bordeaux, Thierry Oblet. Cet extrait pose à nos yeux une « philosophie » de l'action possiblement mobilisable pour impulser une sécurité dynamique :

Dans le registre des politiques de sécurité urbaine, le déploiement d'une présence physique policière en ville, s'il ne correspond pas à une réponse sur mesure à un problème précis, reconduit cette propension à principalement soigner les apparences. D'ailleurs, une trop forte présence policière inquiète autant qu'elle rassure. On renforce surtout la présence policière là où celle-ci est en échec pour garantir la sécurité. Contre cette

⁴⁵ Antoinette Chauvenet, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et société*, 2006/3 Vol. 30

tendance à travailler pour la vitrine, il pourrait y avoir beaucoup de noblesse à concevoir une police municipale qui ne serait pas seulement « de proximité » mais susceptible de collaborer avec la population pour la rendre à même d'assurer la sécurité ordinaire des lieux et des personnes. Ce qui reste à inventer, c'est une police de proximité au service des habitants, capable de collaborer avec eux et de leur rendre des comptes ; une police qui les traite d'égal à égal, qui signale ce qu'elle peut faire, ce qu'elle ne peut pas faire, ce qui est de leur responsabilité, ce qui peut favoriser cette veille mutuelle où s'équilibrent entraide et sécurité. Notre tradition républicaine cultive une telle méfiance à l'encontre des capacités du citoyen que les autorités n'en appellent à sa participation que dans des situations extrêmes voire désespérées. Une cité se retrouve sous la coupe d'une bande maffieuse, et les citoyens sont priés de venir porter plainte ou de témoigner en échanges de primes et d'une garantie d'anonymat. Mais la méfiance entretient la méfiance et notre citoyen se retrouve coincé entre la crainte de subir des représailles, peur hélas justifiée par des exemples de divulgation de la confidentialité promise, et une culpabilité à collaborer héritée « des pires heures de Vichy ». Sans doute la France échapperait-elle à ce théâtre d'ombres s'il y existait une meilleure prise en compte de la dimension collective de ces problèmes d'insécurité urbaine. La question n'est pas simplement d'apprendre la loi aux jeunes et de leur en inculquer le respect, mais de réfléchir aux conditions dans lesquelles il serait possible d'établir une confiance horizontale mutuelle entre les habitants.

Au fond, cet extrait pose la question suivante : qu'est-ce qu'agir avec les gens ? Et c'est précisément cette question qui est transversale, selon nous, à toute la réflexion portant sur la sécurité dynamique, sans que celle-ci soit bien sûr empreinte d'idéalisme. Par exemple, nous rejoignons ici le sociologue Jacques Faget lorsqu'il énonce que, certes, la sécurité des relations sociales passe par le partage d'un « monde commun », d'un ensemble de croyances et de comportements qui assurent un relatif bien-être collectif. Mais Faget ajoute aussitôt que ce « partage » s'inscrit dans le sens d'une philosophie qui relève d'une réciprocité bien pragmatique des échanges sociaux, c'est-à-dire qu'elle ne puise pas dans la générosité en tant que telle mais dans une sorte d'égoïsme interactif, chacun ne respectant les règles du jeu que pour protéger les profits qu'il retire de la nature de ce jeu⁴⁶. Pour le dire autrement, cette analyse estime qu'il faut moins miser sur le sens moral des individus que sur leur faculté de calculer l'intérêt ou le désavantage d'une « mauvaise action » rapportée à son coût. Si cette approche demeure assurément une façon de responsabiliser les individus dans la gestion de leurs propres risques, il s'agit en revanche de chercher à le faire sans faire porter l'effort sur les moyens d'obtenir une adhésion morale à des valeurs⁴⁷. (Signalons que de nombreux travaux en psychologie sociale montrent depuis longtemps que pour agir sur ce que les gens pensent, il vaut mieux agir sur ce qu'ils font, plutôt que l'inverse).

Pour bien saisir ce que signifie agir avec les gens, apportons un contre-exemple de pratiques se réclamant de l'action avec les gens mais qui sont, en définitive, d'autres façons d'assujettir (ou de dessaisir les individus de leur subjectivité) : c'est ce que nous appellerons volontairement le « mythe du travail social », avec ses idéaux de réhabilitation et de réinsertion portés par l'État républicain « instituteur » du social⁴⁸. Précisément, les mesures de développement social déployées dans ce champ de pratiques (l'apprentissage et le renforcement des habiletés sociales ou encore, dans le domaine de la probation,

⁴⁶ Jacques Faget, « La médiation : une autre façon d'assurer la sécurité », in Anne Wyvekens (dir.), *La sécurité urbaine en questions, Comprendre pour agir aujourd'hui dans sa collectivité et sur son territoire*, Cédis, Le passager clandestin, 2011, p.45-49.

⁴⁷ Thierry Oblet, *Défendre la ville*, Paris, PUF, 2008, p.68-69.

⁴⁸ Éric Macé, « Les violences dites « urbaines » et la ville. Du désordre public au conflit dans l'espace public », *Les annales de la recherche urbaine*, n°83-84.

la pédagogie des mécanismes du passage à l'acte, etc.) ne signifient pas « agir avec les gens » comme l'entend initialement le concept anglo-saxon de l'empowerment : l'attitude américaine correspond à un souci de développer les défenses propres de la « communauté » (ou des individus) tandis que l'attitude française vise à prévenir l'apparition de conduites déviantes. Ce ne sont pas les mêmes niveaux. (Dans un cas nous sommes dans une démarche « immunitaire » et dans l'autre « prophylactique » pour reprendre la distinction opérée par le sociologue Jacques Donzelot et la criminologue Catherine Wyvekens⁴⁹).

Dans le champ de la probation, c'est toute l'ambiguïté de « l'humanisation » des peines qui est à l'œuvre avec les techniques que l'on y trouve. Plus largement, lorsque l'accompagnement social ne permet pas aux individus de reprendre leur destin en main ou de sortir de la dépendance de ces dispositifs, « le social n'apparaît que pour faire beau dans le décor et fait partie du traitement des lieux » pour reprendre les analyses de Thierry Oblet⁵⁰. En prison, nous retrouvons un schéma similaire. L'ensemble des actions (plus ou moins intensives) qui s'appliquent aux justiciables condamnés pour travailler leur réhabilitation sociale n'élèvent pas mécaniquement leur capacité d'action. Dans certains cas, nous voyons même que cet objectif s'abîme dans des pratiques qui finissent par devenir totalement confuses dans la mesure où nous ne savons plus très bien si nous sommes dans des pratiques de réinsertion sociale ou dans de l'évaluation de comportement et de dangerosité. Souvent les deux à la fois ; les uns étant censément au service des autres, et vice versa. Bref, les registres se brouillent ; les usagers ne sont pas dupes et les acteurs finissent par agir en poursuivant d'autres intentions ; lesdits usagers mettant en place des stratégies de présentation et des discours pour obtenir des réductions de peines ou des aménagements de peine qui puissent leur être les plus favorables possibles, etc.

Dès lors, qu'est-ce qu'agir avec les gens ? Pour répondre, prenons les préalables en jeu pour la sécurité urbaine :

➤ ***Reconnaître officiellement les individus-usagers dans la coproduction de la sécurité***

La force du collectif doit parvenir à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une problématique commune, le partage de l'espace public en s'inscrivant durablement dans un mouvement global de dénonciation de toutes formes de violence pour mieux vivre ensemble. C'est l'objectif précis qu'affiche la démarche.

➤ ***Valoriser et s'appuyer sur une autre vision de la sécurité (portée par ceux-là même sur lesquels elle s'applique ordinairement sous la forme statique et répressive)***

Pour le champ pénitentiaire, nous pouvons faire l'hypothèse selon laquelle l'expérience vécue de la prison par ses justiciables leur confère une capacité d'analyse particulière de leur environnement comme, par exemple, l'identification des points de cristallisation des tensions, des horaires des conflits ou des protagonistes impliqués, et que ces analyses peuvent apparaître plus affinées que celles des professionnels, en l'occurrence celles des

⁴⁹ Donzelot, Anne Wyvekens, La Jacques magistrature sociale. Enquêtes sur les politiques locales de sécurité, Paris, La Documentation Française, 2004.

⁵⁰ Thierry Oblet, Défendre la ville, *op.cit.*

surveillants qui ne peuvent pas tout connaître et savoir au sein des détentions. Autrement dit, ce point nécessite de considérer le détenu comme un interlocuteur valable.

► **Reconnaître les capacités de médiation entre pairs de collectifs issus des « usagers »**

Imaginons que cela puisse passer par des espaces de discussion (de conflictualisation) favorisant la médiation entre les individus concernés par les problèmes de violence. Ces temps de rencontre peuvent se transformer en cellule de résolution de conflits voire de partage d'informations. Sans que nécessairement il y ait la présence excessive de professionnels désireux de reprendre leur place dans le soutien aux détenus, ce qui pourrait décourager les participants venus chercher aide et écoute auprès de leurs pairs, à l'image de ce qui a pu être observé dans des systèmes collaboratifs concernant les politiques de sécurité urbaines.

Bien sûr, il n'existe sans doute pas que ces éléments présentés comme des préalables pour orchestrer une sécurité dynamique. Simplement ce qui importe ici, c'est d'en dégager une vision possible ; vision qui engage les professionnels pénitentiaires à devoir comprendre et accepter que céder le terrain du dialogue à la population pénale en matière de réflexion sur la sécurité est un risque à prendre. Mais que correctement encadrée, cette démarche contribuerait assurément à une réunion des individus où ceux-ci sont contraints de se parler, de se rencontrer et de se connaître.

Le pari de la sécurité dynamique est aussi de dire qu'aucune politique de prise en charge sociale ne peut prospérer si des violences systématiques (structurelles) façonnent au quotidien les détentions et atteignent la tranquillité d'ensemble. Dit autrement, penser la notion de sécurité dynamique par les différences qu'elle entretient avec d'autres pratiques professionnelles présentes dans les détentions oblige à faire la séparation entre ce que la notion tend à produire (de la sécurité) de ce qu'elle permet de faire produire (par exemple, la réalisation effective de pratiques de réinsertion) ; or, signalons que dans les discours et les pratiques de la plupart des personnels pénitentiaires ces aspects-là ne sont pas distingués, ou en tout cas suffisamment « séquencés » dans un ordre logique : la sécurité dynamique pouvant servir à la mission de prévention du risque de récidive, et vice versa.

● **Pour poursuivre la réflexion...**

C'est dans cet esprit général qu'il est souhaitable de mettre en œuvre des dispositifs novateurs qui allient prévention sociale (à partir d'une résolution démocratique des conflits), prévention situationnelle (alarmes, caméras, miradors, etc.) et partenariats constructifs avec l'ensemble des acteurs de sécurité et de prévention. Mais cela toutefois avec la volonté d'infléchir l'action du registre du « traitement des lieux » (avec ses rapports de force et d'autorité qui se déploient de manière verticale) à celui de « l'action avec les usagers ». Sans tomber dans l'angélisme, faire de la sécurité « l'affaire de tous », c'est aussi à ce titre que la prison peut se présenter aujourd'hui comme un laboratoire politique pour expérimenter de nouvelles pratiques et de nouveaux discours pour :

- Interroger (et mettre au jour) la violence institutionnelle infligée aux acteurs carcéraux,
- Renouveler les relations sociales avec les « usagers »,
- Répondre aux objectifs de sécurité.

Au départ, cela peut conduire à des remaniements « organisationnels » comme le fait, par exemple, d'avoir à repenser les procédures de travail des surveillants. À cet égard, nous pouvons rappeler que si des « actes de violences » n'affectent pas fondamentalement la mission liée à la garde (peu de personnes s'évadent des prisons françaises), en revanche ces violences désorganisent le travail des fonctionnaires pénitentiaires et perturbent le dialogue social entre les organisations syndicales et les équipes de direction.

Or, l'article 10 du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques impose que toute personne privée de sa liberté doit être « traitée avec l'humanité et le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». En conséquence, si l'incarcération de la personne met à la charge de l'État l'obligation de donner du sens à la période de privation de liberté – ce qui relève, selon nous, d'un objectif relativement insoluble compte tenu de la nature contradictoire de la proposition : enfermer pour rendre autonome –, il nous semble en revanche plus « raisonnable » d'essayer de repenser et reformuler les dispositions normatives relatives aux procédures de travail des surveillants, et aussi, plus largement, de ce que l'on entend par la forme-prison en tant que dispositif sécuritaire.

Pour les surveillants, nous savons qu'aujourd'hui l'évolution de leur mission passe par leur participation aux projets de lutte contre la récidive et à leur intégration dans les équipes pluridisciplinaires ; il convient dans cette perspective de faire évoluer le modèle « classique » de sécurité vers un autre qui dépasse la seule mise sur les vertus du tout répressif quand il est avéré que son efficacité en matière de dissuasion souffre d'un rendement très vite décroissant. Comme l'écrit Thierry Oblet, « la répression s'use à trop y faire appel, elle contient de moins en moins la violence et peut même l'attiser si son application paraît injuste »⁵¹. Toutefois demeure le paradoxe suivant lequel les procédures de sécurité dynamique peuvent être vécues par les surveillants comme une atteinte à leur identité professionnelle, à une culture du métier, à une représentation en termes clairement sécuritaires du métier :

« L'approche dynamique de la sécurité vise la transformation de l'économie relationnelle en prison, en redéfinissant rôles, représentations et pratiques des agents de surveillance. La normalisation de la relation carcérale permettrait ainsi aux surveillants d'être intégrés au projet "noble" de l'institution, en favorisant la dimension positive de leur action auprès des détenus. Pourtant, on l'a démontré, on se retrouve dans la situation paradoxale où précisément pour préserver leur place, les agents de surveillance revendiquent la mission traditionnelle de garde et la primauté du rôle sécuritaire. La logique statutaire (mission sécuritaire, distance vis-à-vis des détenus) est réinvestie, aux dépens de la logique idéaltypique missionnaire (travail relationnel à visée sociale ou morale) ».⁵²

Quelle(s) leçon(s) tirer de cet extrait ?

La mise au jour des paradoxes dans les politiques de prise en charge et de suivis des justiciables – et non leur éviction ou abasement dans les discours – doit conduire à des implications pédagogiques et politiques promptes à redessiner les métiers de la sécurité d'aujourd'hui au sein de l'administration pénitentiaire, tout en ne refusant pas la notion de sécurité dynamique pour ce qu'elle engage : faire de la sécurité autrement pour la renforcer.

Des observateurs des sociétés contemporaines (politistes, sociologues ou philosophes) dépeignent un monde contraint aux mutations (sous l'effet, par exemple, des mass media

⁵¹ Thierry Oblet, *Défendre la ville*, op.cit.

⁵² Corinne Rostaing, « Les relations carcérales croisées et la violence », in Georges Benguigui, Fabrice Guilbaud, Guillaume Malochet, *Prisons sous tensions*, Nîmes, Champ social éditions, 2011, p. 152-188.

et de leur importance aujourd'hui, de l'éducation et d'une demande accrue autour d'elle ; ou encore à un niveau plus « macro », avec la mise en relation généralisée des sociétés actuelles et d'un changement mondial des rapports des individus entre eux, etc.). Dès lors, nous pouvons penser que la sécurité dynamique fait partie intégrante de cette mutation générale et du mouvement d'ampleur qui la permet. Aussi, nous pourrions terminer cette partie en soulignant que la sécurité fondée sur la relation représente très certainement l'avènement d'une nouvelle forme de contrôle qui se heurtera probablement à la subsistance d'anciens dispositifs. Mais cela est « normal » : tout changement comporte ses résistances dont le sens ne doit pas échapper non plus.

Quoi qu'il en soit, nous estimons que la logique de la sécurité dynamique est une logique de transformation, susceptible de favoriser de nouvelles pratiques et représentations autour de ce qui se déploie dans les établissements pénitentiaires en termes de surveillance, de contrôle, voire de renseignement, en l'occurrence de remontées d'informations utiles à la gestion générale de la détention et sa sécurité.

Surtout, il y a selon nous l'importance de créer de véritables espaces de conflictualisation pour réhabiliter les antagonismes. Nous souscrivons ici complètement aux analyses du sociologue Michel Wieviorka qui voit dans la violence le contraire du conflit⁵³. Mais là encore, pour le champ pénitentiaire et pour que les choses ne restent pas à la surface des relations, la démarche implique une réflexion fondamentale sur la nature du rapport politique au détenu. Nous retrouvons ainsi Antoinette Chauvenet qui montre très justement dans ses travaux que les détenus ne sont pas avec l'institution dans une relation d'égal à égal. Et la sociologue souligne, en effet, que les mouvements collectifs, la manifestation, les lieux de débats où pourraient s'exprimer désaccords, conflits et oppositions, sont passibles de sanctions car automatiquement encodés comme des formes de rébellion.

Rappelons pour terminer que faire avec les gens dans la perspective anglo-saxonne comporte une façon d'agir précise : dans le cadre du *community policing*, la police entretient avec les habitants une relation d'égal à égal qui oblige la première à rendre des comptes aux seconds et permet à ceux-ci de s'impliquer dans l'action. Dans le cadre français, la relation institutions-habitants reste verticale. Elle procède d'une pédagogie des droits et des devoirs destinée à réduire chez eux le risque d'une perte de repères, et donc le danger d'une situation où l'anomie exposerait chacun à devenir auteur ou victime d'infractions⁵⁴. Nous avons bien affaire à deux visions distinctes : la première vise à construire un véritable pouvoir d'agir avec les individus lorsque la seconde se présente comme paternaliste pour faire face aux inconduites réelles ou supposées de ces individus. Encore une fois, ce ne sont pas les mêmes choses.

Ainsi, comment faire en sorte, pour le champ pénitentiaire, que ses justiciables n'apparaissent pas comme les seuls objets de son travail mais bien plus comme l'un de ses partenaires constitutifs pour que la sécurité dynamique ne demeure pas uniquement circonscrite à quelques dispositifs ou outils ? C'est là une question probablement importante à soulever... En outre, sommes-nous capables d'accorder une confiance inconditionnelle aux acteurs dans leur capacité à engager des actions, de surcroît lorsque ceux-ci sont pris dans l'environnement carcéral avec tout ce qu'il implique ? Et par voie de conséquence de considérer la figure du détenu comme un interlocuteur valable et compétent pour traiter de sa sécurité et de celle des autres ? Ce sont-là quelques questions fondamentales devant conduire à penser qu'avant d'attaquer un problème, il faut véritablement en comprendre les lignes de force.

⁵³ Michel Wieviorka, *Face au mal. Le conflit sans la violence*, Paris, éditions Textuel, 2018.

⁵⁴ Jacques Donzelot, Anne Wyvekens, *La magistrature sociale*, op.cit.

Dossiers thématiques déjà parus

Année	Titre	Auteur	
2021	<i>La sécurité dynamique : enjeux et perspectives pour les prisons française</i>	BRIE Guillaume MAYOL Jean-Philippe	
2021	<i>Nouvelle ingénierie de la formation des élèves surveillants. L'impact de l'approche par compétences sur l'alternance</i>	POIRIER Sébastien	
2020	<i>La socialisation professionnelles des formateurs et responsables de formation pénitentiaires. Des carrières aux missions décentrées</i>	GRAS Laurent	
2020	<i>Dire et prédire la radicalisation. Le cas de la prison</i>	BRIE Guillaume RAMBOURG Cécile	
	<i>Les modules de respect : une métamorphose de la prison</i>	HERNANDEZ Lucie MBANZOULOU Paul	
2018	<i>Nouvelles problématiques de prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Construction et accompagnement de programmes au sein de 3 établissements pénitentiaires.</i>	BRIE Guillaume	
	<i>Un programme de préparation à la sortie en maison d'arrêt.</i>	HERNANDEZ Lucie	
2017	<i>Les cadres de l'administration pénitentiaire et l'autorité. Variations des positions dans l'espace social pénitentiaire.</i>	BESSIERES Laurence	
2015	<i>Radicalisation. Analyses scientifiques versus usage politique. Synthèse analytique</i>	BRIE Guillaume RAMBOURG Cécile	
	<i>Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des personnes placées.</i>	MATIGNON Emilie	
	<i>Études des obligations applicables en milieu ouvert, Une analyse de la dimension coercitive de la probation.</i>	MARGAINE Clément	Épuisé
2014	<i>Origine et évolution de la féminisation de l'administration pénitentiaire.</i>	RAMBOURG Cécile	Épuisé
	<i>Carrières et trajectoires professionnelles des directeurs des services pénitentiaires.</i>	BESSIERES Laurence	
2012	<i>L'expérience de la formation aux métiers pénitentiaires des travailleurs handicapés.</i>	RAMBOURG Cécile	
2011	<i>Regards croisés sur la socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires.</i>	GRAS Laurent	Épuisé
2010	<i>L'initiative Lotu, Une démarche partenariale au service de l'insertion des personnes placées sous main de justice.</i>	CHALES-COURTINE Sylvie	
2009	<i>L'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse.</i>	BAZEX Hélène	
2008	<i>L'utilisation des armes de neutralisation momentanée en prison.</i>	RAZAC Olivier	
2007	<i>La prise en charge pénitentiaire des auteurs d'agressions sexuelles.</i>	ALVAREZ Joefina GOURMELON Nathalie	Épuisé
2006	<i>Les unités de visite familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens.</i>	RAMBOURG Cécile	Épuisé
	<i>Les premiers surveillants. Une fonction de cohérence.</i>	CAMBON-BESSIERES Laurence	
2005	<i>Le débriefing. Retour sur l'expérience.</i>	CHALES-COURTINE Sylvie	

Publications

La Société qui vient

Didier Fassin



Au fil des ans, les crises semblent se multiplier : crise financière, crise sanitaire, crise environnementale, crise des exilés, crise du patriarcat, crise de la démocratie, et selon certains même, crise du capitalisme et du néolibéralisme – la liste pourrait encore s’allonger. La crise deviendrait-elle la nouvelle normalité du monde contemporain, au risque de ne susciter de réponses que dans l’urgence ? Le choix fait dans ce livre est de parler plutôt de moment critique appelant une réflexion collective attentive aux grandes questions du temps présent comme prélude à d’autres formes de vie.

Chaque section ouvre des perspectives sur les principaux enjeux auxquels la société française doit faire face, les lignes politiques qui la traversent, les mondes sociaux qui s’y côtoient, les inégalités qui la divisent, les reconnaissances qui en enrichissent la compréhension et les explorations en quête d’alternatives. De la mondialisation au populisme, des migrations aux pandémies, des discriminations aux communs, de la laïcité à la désobéissance, des plateformes numériques à l’économie solidaire, c’est un regard lucide qui est porté sur les transformations définissant notre monde.

Ni état des lieux ni exercice de futurologie, ce livre est une interrogation critique sur notre temps pour anticiper la société qui vient.

Didier Fassin est professeur à l’Institute for Advanced Study de Princeton et directeur d’études à l’École des hautes études en sciences sociales. Il a récemment publié au Seuil Punir. Une passion contemporaine, La Vie. Mode d’emploi critique et Les Mondes de la santé publique. Pour le présent projet, il a réuni soixante-sept autrices et auteurs de renom en science politique, économie, droit, histoire, sociologie, anthropologie, géographie, démographie, philosophie et littérature.

Les surgissants, ces terroristes qui viennent de nulle part

David Puaud

Parus, Rue de Seine, 2022

Avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la montée en puissance de la Chine, la géopolitique ferait son grand retour. Un retour en trompe-l'œil, nous avertit Bertrand Badie, tant la vieille géopolitique, avec sa prétention d'objectivité et ses déterminants structurels (géographiques, historiques), est insuffisante pour appréhender la complexité d'un monde de plus en plus fragmenté et chaotique. C'est pourquoi il nous invite dans ce livre à remettre l'humain, avec ses différentes composantes subjectives – mémoire, culture, perception, émotion –, au centre du jeu. Les princes d'antan ont désormais affaire aux sociétés. Les acteurs ont chacun leur grammaire pour interpréter les événements. Dès lors, le principal chantier pour l'expert en relations internationales est la compréhension et la maîtrise de ces subjectivités, et ce livre en esquisse la feuille de route. Une feuille de route dont l'Occident, après avoir perdu son hégémonie, ferait bien de s'inspirer pour ne pas devenir totalement hors-jeu.

Bertrand Badie est professeur émérite des universités à Sciences Po Paris. Reconnu comme l'un de nos meilleurs experts en relations internationales, il est l'auteur d'une trentaine d'ouvrages qui font référence, dont *Le Temps des humiliés*, *L'Hégémonie contestée* et *Vivre deux cultures*, tous parus aux éditions Odile Jacob.

<https://www.amazon.fr/Pour-approche-subjective-relations-internationales/dp/2415007218>



La Violence en prison

Sous la direction de

Paul Mbanzoulou, Guillaume Brie et Cécile Rambourg



L'École nationale d'administration pénitentiaire organisait, les 23 et 24 novembre 2022, ses 6^{es} journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire sur les violences en prison. Les contributions à lire ici proposent, chacune à partir de leur contexte d'action et de production, un examen serré de la question des violences et de leur gestion à partir des prises en charge existantes, mais aussi de façon comparative et prospective à partir de pratiques professionnelles et de travaux scientifiques menés en France et à l'international. À cet égard, la composante internationale du colloque a constitué un atout clé : elle a permis aux participants d'appréhender la violence dans un contexte très global sur les plans structurels, culturels et techniques. La complexité propre à nos sociétés contemporaines ne pouvait effectivement faire l'économie de ces dimensions, tant la question de la violence et de sa gestion constitue un enjeu fort pour nos démocraties.

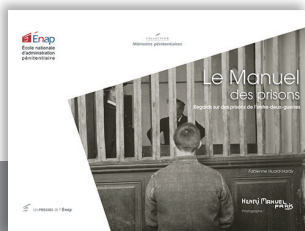
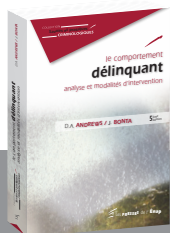
Les PRESSES de l'Énap

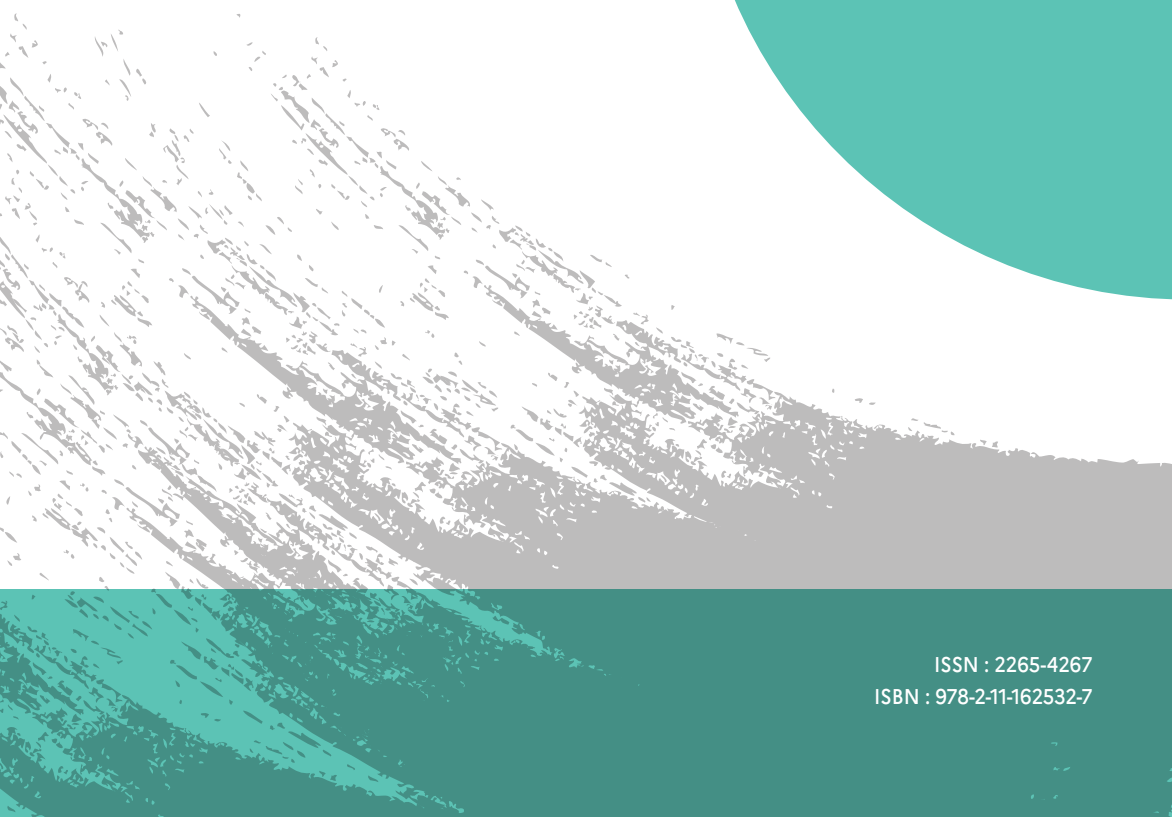
Les Presses de l'Énap proposent 2 collections d'ouvrages à destination de toutes personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

Comment acquérir les ouvrages ?

Permanence des ventes à l'accueil de l'Énap les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (aucune vente possible en dehors de ces horaires) ou via bon de ccommande sur site internet de l'ÉNAP

Moyens de paiement acceptés : chèque et CB





440 av. Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN cedex 9
+33 (0)5 53 98 98 98
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99
www.enap.justice.fr

ISSN : 2265-4267
ISBN : 978-2-11-162532-7